

(fenêtres) (sur . cours)



supplément au n°302

Vote d'orientation

chacun vote et s'exprime
· textes d'orientation
· modalités de vote

Tous les textes adoptés
au congrès national du SNUipp

Éditorial

Sommaire

Les modalités de vote	p 3
Les contributions des courants de pensée soumises au vote	p 4 à 8
L'ensemble des textes adoptés au congrès national du SNUipp Nevers, juin 2007	p 10 à 27
Les adresses des sections départementales	p 30
Le bulletin de vote	p 32

Le congrès national du SNUipp s'est tenu en juin dernier à Nevers. Ce supplément Fenêtres sur Cours vous en rend compte en publiant les textes adoptés. Nous savons que leur lecture n'est pas évidente, mais permettre à chacun d'avoir tous les éléments de choix est une garantie de transparence et de démocratie.

Après les débats et les votes émis lors des congrès départementaux, puis du congrès national, l'ensemble des syndiqué-es ont à nouveau l'occasion de s'exprimer en donnant leur appréciation sur l'orientation du SNUipp au travers des cinq textes présentés par les courants de pensée.

Aussi, plus vous serez nombreux à vous exprimer, plus le SNUipp sera à l'image de ses syndiqué-es...

Alors, votez.

Modalités de vote

Comment voter ?

Le bulletin de vote à découper (dernière page) est à insérer dans l'enveloppe vierge qui elle-même sera insérée dans l'enveloppe imprimée que vous devez renseigner complètement et signer.

Sous la mention «section départementale du SNUipp, déjà imprimée, vous porterez l'adresse de votre section départementale (si elle n'y figure pas déjà). Voir en page 30.

Votre vote doit être affranchi, si besoin, au tarif en vigueur et posté.

Votez dès réception de ce bulletin. Pour être pris en compte, votre vote doit être parvenu à votre section départementale le 24 octobre au plus tard.

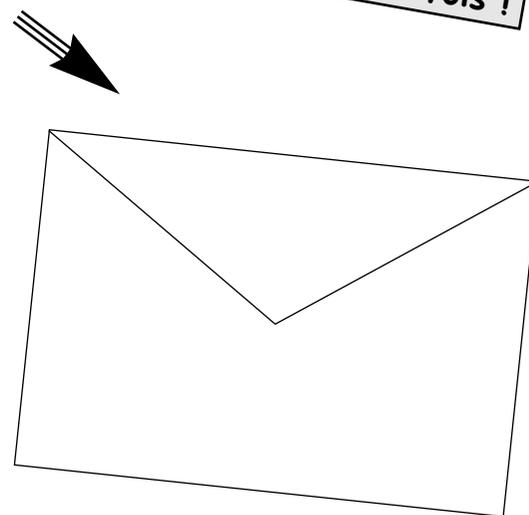
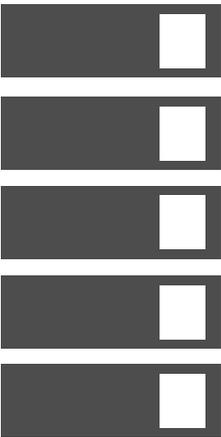
Où expédier le vote ?

Vous trouverez l'adresse de votre section départementale ou bureau de vote en page 30.

Attention, vous recevrez le matériel de vote en double (par fenêtres sur cours et par la section départementale). Quel que soit le matériel que vous utilisez, ne votez qu'une seule fois !

Bulletin de vote

SNUipp
Vote sur les contributions de tendances
Scrutin du 4 au 24 octobre 2007



A compléter impérativement sans oublier de signer

Voir les adresses page 30 (à compléter si besoin)

Nom
Prénom
Ecole ou établissement
Signature

Section départementale du SNUipp

La direction nationale élue en juin 2007, au congrès de Nevers

Secrétariat national

BABY Marianne (06) (UA)
BAYLE Jacques (40) (UA)
BECKER Aline (92) (Hors tdce)
BOUSQUET Renaud (64) (EE)
BUGUET Lydie(61) (UA)
DEJARDIN Irène (51) (Hors tdce)
DUFOUR Bruno (94) (EE)
DUPONT Philippe (92) (UA)
FOUILLARD Judith (25) (EE)
FREMONT Michèle(56) (EE)
GUICHARDAZ Emmanuel (69) (UA)

HORUS Didier (27) (UA)
KNOCKAERT Barbara (02) (EE)
LABAQUERE Daniel (87) (UA)
LASNE Octavie (69) (UA)
MOINDROT Gilles (37) (UA)
OLIVIER Michelle (80) (UA)
RADZION Mathilde (77) (UA)
SIHR Sébastien (58) (Hors tdce)
VIALLE Corinne (13) (UA)

L'équipe des secteurs

BARBE Francis (77) (UA)
BORT Jean-Pierre (93) (UA)
BOURDOT Laëtitia (61) (Hors tdce)
CERF Brigitte (77) (EE)
CRAMMER Carole (62) (UA)
DALIA Françoise (64) (UA)
LAVIGNE Marie-Pierre (31) (EE)
DAYMA Frédéric (84) (UA)
DENIS Gwenaëlle (38) (Hors tdce)
DUGUET Agnès (75) (UA)
DUMAS Anne (13) (EE)

FAVRIOU Catherine (76) (Hors tdce)
GARNIER Pierre (42) (UA)
MALAISE Arnaud (75) (EE)
MARTINEZ Monique (83) (UA)
MAURIN René (57) (UA)
METZGER Régis (57) (UA)
NAVARRO Christian (31) (EE)
SEVENIER Michel (07) (UA)
STRUILLOU Pilar (91) (UA)

Construire une vaste mobilisation pour l'école et les services publics

Faire réussir tous les élèves : Oui... et vraiment tous !

S'il est un fil conducteur de l'action du SNUipp, depuis sa création, c'est bien sa volonté d'agir pour la transformation de l'école, pour la réussite de tous les élèves et en particulier des plus fragiles. D'agir pour aller vers un fonctionnement plus collectif avec plus de temps pour tous, plus de maîtres que de classes, des moyens pour mieux exercer notre profession d'enseignant de l'école publique et laïque, pour mieux accueillir tous les élèves et en particulier ceux qui en ont le plus besoin dans le domaine de la culture, du social, du handicap ...

Inquiétudes et dangers

Les annonces et les décisions unilatérales du président de la République et du gouvernement se multiplient : suppression de la carte scolaire, non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, remise en cause de la fonction publique, du collège unique... L'annonce du respect de la liberté pédagogique ne peut faire oublier l'essentiel : derrière la « refondation » de l'école ou la « révolution » dans la fonction publique, il s'agit bien de choix économiques et sociaux qui amplifient les politiques rétrogrades de ces dernières années, accentuent les inégalités, multiplient les cadeaux aux plus fortunés.

Agir sans attendre

Dans ces conditions, le congrès du SNUipp a décidé d'agir plus que jamais pour un autre projet pour l'école, qui vise véritablement la réussite de tous les élèves. Contester, s'opposer tout en étant force de propositions, c'est un nouveau pari qui nécessite de mieux articuler toutes nos initiatives : rencontres avec la profession, interventions des délégués du personnel, pétitions, grèves, manifs, mais aussi colloques, publications, université d'automne, ...

Dans une société générant les exclusions et les inégalités dès l'enfance, agir pour l'école c'est agir au quotidien pour des services publics qui répondent aux besoins sociaux et qui garantissent des droits pour tous. C'est s'attaquer aux inégalités que les politiques libérales ren-

forcent. C'est agir pour le droit à la santé et à la protection sociale. C'est lutter contre les idées de haine et d'exclusion renforcées par les lois sécuritaires. C'est prendre toute notre part dans le mouvement en faveur des enfants de parents sans papiers. C'est participer à la puissante mobilisation unitaire contre la précarité qui, avec les jeunes et les étudiants, a permis d'obtenir le retrait du CPE ..

Une responsabilité essentielle

Pour Unité et Action, l'amélioration des conditions de travail et de formation est une nécessité pour tous. L'organisation du temps de service, la réduction des inégalités de carrière, l'entrée dans le métier, la rémunération, appellent une campagne publique du SNUipp et une forte intervention dans le cadre des discussions annoncées. S'opposer aux Epep, arrêter l'utilisation de base élèves, obtenir l'ouverture de véritables négociations pour la direction et le fonctionnement de l'école, sont indissociables de nos propositions de transformation de l'école. Pour y parvenir, la création d'emplois publics est nécessaire.

Le SNUipp, toujours plus l'outil de tous, au service de tous !

Pour Unité et Action, le SNUipp doit s'attacher à construire l'action avec le plus grand nombre et à privilégier l'unité syndicale. L'objectif du SNUipp est constant : faire vivre un syndicat différent dont l'activité soit nourrie par les projets de chacun. Un syndicat où l'on débattre, où l'on peut décider des formes d'action et d'intervention, à tous les niveaux et quelle que soit son approche personnelle.

Aujourd'hui nombre de syndiqués ne se reconnaissent pas dans une tendance (ou courant de pensée). Pourtant tous contribuent à faire vivre le SNUipp. Tous y ont leur place et à tous les niveaux de la vie du syndicat. Tous doivent donner leur avis Et les avis de chacun doivent être pris en compte. C'est la marque de fabrique de SNUipp, c'est la conception qu'Unité et Action a du syndicalisme..

Alors votez !

**Toujours plus nombreux
à construire et faire vivre le SNUipp.
C'est l'ambition d'Unité et Action !**

Pour l'école, pour la société, tous ensemble, résister et construire vite !

7 millions de travailleurs pauvres, des inégalités qui se creusent, des solidarités mises à mal : l'exclusion gagne du terrain jusqu'à l'insupportable. Les conséquences des politiques libérales qui imposent précarité, chômage, manque de soins, sont dramatiques pour un nombre toujours plus grand de familles et d'élèves.

Sarkozy à peine élu, la politique profite encore plus aux riches. Cash ! Baisse de l'ISF, bouclier fiscal, transmission du patrimoine, franchises médicales, privatisations... L'urgence « sociale » pour ce gouvernement, ce sont 15 milliards d'euros de cadeaux - l'équivalent du quart du budget de l'enseignement scolaire - pour le Medef et une poignée de nantis ! Autant de moins pour la protection sociale, les retraites, les Services Publics !

Avec la réforme de l'Etat, la décentralisation, les suppressions de postes par milliers et le non remplacement d'un fonctionnaire sur trois, les services publics, leurs missions et leur implantation sur tout le territoire sont voués à la portion congrue. Austerité salariale, remise en cause du CDI et des statuts sont aussi à l'ordre du jour...

Pour les salariés et les chômeurs, c'est, mesure après mesure, loi après loi, le credo libéral de l'individu isolé et « méritant » qui s'impose contre les droits pour tous et la solidarité collective. Le droit de grève est remis en cause. Pour assurer l'ordre, c'est le fichage généralisé des populations « à risques », base élèves dans les écoles, et toujours plus de répression. Et pour les immigrés et les sans papiers, la chasse ouverte toute l'année et tant pis pour leurs enfants et leur droit à l'éducation ! Nous devons résister, et désobéir si nécessaire.

L'école, les services publics en danger

Avec plus de 11000 suppressions de postes annoncées pour 2008 (et davantage encore pour les années à venir), c'est le service public d'éducation qui est en sursis.

Des mois d'attaques, stigmatisant les enseignants et leurs méthodes comme responsables de l'échec ont fini par laisser des traces dans l'opinion, par fragiliser les personnels.

Dans le premier degré, des années d'insuffisance de créations de postes, de nouvelle gestion LOLF, de réformes sans moyens pèsent déjà lourdement sur le fonctionnement du système, l'école maternelle, la formation, l'aide aux élèves en difficulté.

La loi Fillon, avec son socle commun et ses PPRE, enterrait l'objectif démocratique de la réussite de tous les élèves. La lettre de Sarkozy aux « éducateurs », les décisions de Darcos le confirment : moins de postes d'enseignants, plus de sélection, « d'autorité », ce sont avant tout les élèves des milieux populaires qui en font les frais!

Suppression de la carte scolaire, renforcement de l'autonomie des établissements, priorité au privé et bientôt les EPEP : sous la poussée des politiques libérales, l'école et notre métier se dégradent vite, à l'opposé des transformations que nous voulons.

Le SNUipp et la FSU doivent être davantage offensifs pour expliquer les cohérences et la globalité de cette situation. Pour contrer cette politique et construire des alternatives !

Il n'est plus temps de tergiverser

Cette fois, il faut se donner les moyens de stopper les attaques et d'imposer d'autres choix !

Nous ne voulons pas de super-directeurs dans des écoles concurrentes, avec des méthodes pédagogiques réactionnaires et imposées. Mais une Ecole ouverte à tous, sans hiérarchie au sein des équipes, qui permettent à tous les élèves, dès la maternelle, de se construire, de créer, d'imaginer et de s'émanciper...

Nous voulons une autre école, dans une autre société !

Colloques et pétitions ne suffiront pas à arrêter le bulldozer libéral, nous le savons bien.

Il est maintenant urgent de faire partager par les enseignants et les parents la gravité des attaques, d'organiser la riposte, de préparer grèves et manifestations qui seront indispensables. Il faut organiser une première journée de grève, la plus large possible, au mois d'octobre. Il est tout aussi urgent de construire les convergences avec les mouvements qui se dessinent dans les autres services publics, avec les salariés du privé et les chômeurs pour aller vite vers une grève interprofessionnelle !

**Pour un SNUipp plus offensif et revendicatif, plus fédéral et unitaire
Votez et faites voter *Ecole Emancipée***

Pour que le syndicalisme joue son rôle : l'unité, la défense des revendications

Le 18 septembre, Nicolas Sarkozy a confirmé qu'il allait aligner les régimes spéciaux de retraite sur celui de la Fonction publique, avant de passer tout le monde, salariés du public et du privé, à 41 annuités. Nous sommes tous concernés. Le secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, n'annonçait-il pas, il y a quelques jours: « *Le régime de retraite de la fonction publique est encore une sorte de régime spécial. La question du rapprochement du public avec le privé se pose donc pour 2008* » ?

Sarkozy annonce dans sa lettre aux éducateurs : « *Il y aura moins de heures de cours, (...) les moyens seront mieux employés parce que l'autonomie permettra de les gérer davantage selon les besoins, les enseignants, les professeurs seront moins nombreux* », « *Dans l'éducation nationale, comme dans toute la fonction publique, le carcan des statuts doit s'ouvrir* » .

Nicolas Sarkozy compte sur la réalisation d'un consensus avec les dirigeants des organisations syndicales pour réaliser ses projets.

De ce point de vue, le fait que le communiqué des Fédérations de l'Education du 12 septembre ne parle ni des retraites ni notre statut, que la FSU l'ait signé en acceptant de se plier au veto de la CFDT, n'est-il pas inquiétant ? Et, comment Gérard Aschieri a-t-il pu dire, à propos des 11000 suppressions de postes: « **Xavier Darcos a limité les dégâts** » ?

Mais nous considérons que rien n'est joué. Lors du Conseil national de la FSU, les 18-19 septembre, la FSU a rappelé, notamment à notre demande, « **son exigence d'une retraite à 60 ans avec 37,5 annuités pour tous, régime général et fonction publique** ». Nous nous en félicitons. De même, les fédérations de cheminots appellent à la grève le 18 octobre pour la défense de leur régime de retraite.

Les enseignants, les salariés, veulent que les organisations syndicales jouent leur rôle.

**Nous proposons de nous regrouper autour
d'un mandat : la défense des revendications,
la volonté de réaliser l'unité pour les défendre
et pour gagner :**

Défense de notre statut, de nos retraites, retour aux 37,5 annuités de cotisations pour tous.

Augmentation des salaires.

Annulation des suppressions de postes prévues au budget. Création des postes nécessaires pour alléger les effectifs des classes, scolariser les enfants de deux ans, développer la médecine scolaire...

Non à l'intégration forcée des enfants handicapés ou en grande difficulté dans les écoles ou classes ordinaires. Il y avait 20 245 enseignants spécialisés en 1998, et seulement 16 333 en 2004, 69 100 élèves dans l'enseignement spécialisé en 1990, et 53 300 en 2003 ! Avec la loi Montchamp, l'Etat se désengage de ses responsabilités. Assez d'économies ! Maintien et création des places nécessaires pour la scolarisation des enfants handicapés ou en grande difficulté dans les structures et établissements spécialisés. Création des postes d'enseignants spécialisés.

Annulation des sanctions financières prises contre 2500 directeurs; leurs revendications doivent être satisfaites: décharges, rémunération...

Abandon du projet de décret instaurant les EPEP (Etablissement public d'enseignement primaire: regroupement d'écoles géré par un Conseil d'Administration, qui définira le contenu de l'enseignement, le budget, les recrutements). Non au statut d'emploi fonctionnel de directeur ! Retrait du rapport du Haut Conseil pour l'Education qui met en cause l'« émiettement » et la « forte disparité du réseau des 56 000 écoles », et propose d'instaurer des super-directeurs ayant l'« autorité nécessaire » pour relayer les décisions d'« un véritable CA »...

Rétablissement des modalités antérieures de calcul des indemnités (ISSR) de nos collègues titulaires mobiles (qui ont subi des coupes pouvant aller jusqu'à - 30%)

Laïcité: abrogation de l'article 89 de la loi de 2004 imposant un financement supplémentaire des écoles privées.

Ensemble et Emancipation syndicale et pédagogique Changer d'orientation !

Lutter pour une école réellement laïque et démocratique !

Les premiers actes du Gouvernement (dont des suppressions de postes en masse !) et le rapport du HCE annoncent cyniquement une nouvelle offensive contre l'École Publique et ses personnels.

Face à cela, un mois après la rentrée, la direction UA/ÉE, qui a soutenu l'affiliation de la FSU à la CSI d'inspiration libérale, se contente de réactions ponctuelles, et se prête au jeu piégé du "dialogue social" qui prépare de nouvelles régressions.

L'urgence est à la construction d'actions, l'élaboration de manière unitaire d'un calendrier de mobilisations !

Dénoncer la logique des attaques en cours

Le gouvernement veut transformer les écoles publiques en EPEP, la loi est votée, les décrets sont prêts : l'enseignement primaire sera sous tutelle municipale. Avec les projets d'établissement, les choix pédagogiques seront sous le contrôle des élus locaux et des représentants des parents d'élèves. Avec l'évaluation des "performances", la concurrence entre établissements, facilitée par la désectorisation scolaire, se développera. Le système des promotions au "mérite" sera instauré. Le recours à la précarité sera généralisé. Le "statut" des EVS en est un avant goût (personnels dont la défense au quotidien doit être liée à la lutte pour leur titularisation sans conditions). Enfin, l'autoritarisme et le dogmatisme pédagogique sont renforcés.

Le caractère national de nos statuts et missions est menacé. La logique libérale de casse de l'École Publique est bien à l'œuvre. La riposte syndicale doit être à la hauteur de l'attaque en soutenant les personnels sanctionnés par l'administration pour action syndicale (grève administrative, RESF...), et en imposant l'abrogation des EPEP !

Partir de la base, pour un SNUipp de lutte et rassembleur

Il nous faut plus de démocratie interne :

consultation directe plus fréquente des syndiqué-e-s, en particulier lors des luttes (AG intercatégorielles de secteurs, départementales... définissant les revendications et coordonnant les actions). La base doit donner à sa direction des mandats clairs, la direction doit les respecter et rendre compte !

un Fenêtre sur cours enfin en prise avec les revendications et les luttes.

circulation des informations entre syndiqué-e-s

Faire de la Laïcité un axe fondamental

Le dualisme scolaire se renforce. L'enseignement privé, loin d'assurer une mission de service public, aggrave la logique libérale dans l'école, la concurrence entre les établissements et menace d'éclatement le service public d'Éducation. Face à cela, soyons à l'initiative d'une campagne unitaire pour l'abrogation de l'article 89 de la loi de décentralisation de 2004 qui accentue le financement de l'enseignement confessionnel, d'une campagne pour la nationalisation laïque de l'enseignement privé.

La marchandisation poursuit son entrée massive à l'École, de plus en plus vouée à une mission utilitariste et de tri social (sélection précoce et liquidation de toute idée d'école unique)... voire de fichage des familles facilitant la traque des immigré-e-s !

Le SNUIPP doit renforcer son engagement contre les lois liberticides et appeler au boycott de Base-Élèves.

Passer à l'action

La direction du SNUipp ne répond aux attaques du gouvernement qu'au coup par coup, sans les analyser comme un plan d'ensemble visant à casser l'École Publique. Ce n'est pas ainsi qu'on prépare la mobilisation et la riposte. Les projets du gouvernement forment un tout cohérent et antisocial. Il faut arrêter de négocier des aménagements à la marge, en s'opposant clairement et fermement, dans les mots et dans les actes.

Les revendications concrètes des collègues (retraites, salaires, baisse des effectifs...) ne doivent plus être oubliées.

Nous proposons une autre stratégie liant les revendications et le projet d'une École démocratique, pour construire avec les personnels une lutte déterminée et enfin efficace contre la politique gouvernementale !

**Ensemble
Émancipation**

Pour Ensemble : Stéphane Julien

Pour Emancipation : Jean-Denis Peypelut

Pour briser l'offensive de Sarkozy, la responsabilité de la direction du SNUipp est de rompre la concertation avec le gouvernement et de lui opposer le front unique des organisations syndicales pour le combattre

Les propositions de Sarkozy du 19 septembre visant à balayer les statuts de la fonction publique le confirment : l'année scolaire qui débute s'annonce décisive. Sarkozy entend en effet, d'ici juin, détruire les acquis collectifs essentiels qui subsistent dans le pays :

CDI et durée légale du travail, régimes spéciaux de retraite, régime général et celui des pensions, droit à l'assurance-maladie, à l'assurance-chômage, droit de grève, mais aussi les universités par leur privatisation, le tout dans une campagne nauséabonde de rafles à répétition contre les travailleurs immigrés et leurs enfants dans nos écoles.

L'enseignement public occupe une place de choix dans l'offensive gouvernementale. Darcos espère, dès la rentrée 2008, avoir fait sauter les statuts des enseignants, obstacle à la réduction encore plus massive de postes qu'il espère réaliser, au compte de la bourgeoisie, contre le droit à l'instruction. Il a mis en place pour cela une commission Rocard-Pochard, qui devrait rendre ses conclusions fin décembre, après concertation. Et à quoi sert cette concertation ? Dans l'enseignement comme ailleurs, Sarkozy l'a rappelé le 18 septembre : « Je serai ouvert sur les moyens et la méthode, mais je ne transigerai ni sur les objectifs ni sur les principes. ». Les concertations ouvertes par le gouvernement ont donc pour but d'associer les organisations syndicales à la réalisation de ses « objectifs ».

Et quels sont-ils ? Le rapport à charge du HCE les explicite :

- En finir avec « l'émiettement en petites structures », donc regrouper les petites écoles et fermer notamment celles à classe unique – dans la lignée du décret instaurant les « Epep ».

- Créer un véritable statut des directeurs, pour que le directeur ne soit plus « un pair parmi ses pairs », bref instaurer une véritable hiérarchie dans les écoles.

- Cibler « la responsabilité de l'école maternelle dans l'échec scolaire » pour mieux en préparer la liquidation.

Aussitôt Darcos, s'appuyant sur le rapport du HCE, met en place un groupe de travail sur la maternelle. La direction du Snuipp doit refuser de participer à ce groupe de travail dont la fonction est de préparer la destruction de l'école maternelle.

Or aujourd'hui, dans le cadre de la FSU, la direction de notre syndicat s'apprête à participer aux travaux de la commission Rocard-Pochard dont le but explicite est de casser le statut des enseignants. Elle veut aussi participer aux quatre conférences sur la Fonction publique avec le gouvernement, qui se tiendront alors même que le projet de budget de suppression – sans précédent – de postes sera discuté à l'Assemblée. Et ceci, alors que Sarkozy a fixé son cap : supprimer les corps de fonctionnaires et les concours, individualiser les rémunérations selon le « mérite », et même proposer des contrats de droit privé aux nouveaux entrants dans la Fonction publique !

Enfin, la circulaire de l'inspection académique du Haut-Rhin, qui sommais les directeurs de signaler leurs élèves sans papiers, n'est en rien une erreur. Elle manifeste l'ampleur que le gouvernement veut donner à sa traque raciste des élèves sans papiers, à laquelle tant de collègues s'opposent. Pourtant, la direction du syndicat entretient des discussions régulières avec le sinistre ministère de « l'identité nationale », et refuse d'appeler au boycott de la mise en place du logiciel « base élèves » qui en est un levier.

Le gouvernement Sarkozy-Fillon est l'ennemi acharné de tous nos acquis, et veut, au compte des capitalistes, faire tourner la roue de l'histoire en arrière. Assez de discussions et de concertations avec le gouvernement dont la seule fonction est de l'aider à mieux faire passer ses plans destructeurs ! Au contraire, ce dont les enseignants des écoles ont besoin, c'est d'une orientation de combat contre ce gouvernement ultra-réactionnaire et sa majorité UMP.

Chacune des mesures qu'il concocte étant préparée par des « concertations » d'une ampleur inégalée jusqu'ici, la première décision que doit prendre la direction du Snuipp, c'est de rompre immédiatement les concertations avec le gouvernement, de se prononcer pour le retrait de son plan sur la fonction publique, pour la défense inconditionnelle des statuts des enseignants, en un mot de lui faire face, et de préparer le combat d'ensemble nécessaire contre lui, dans l'unité des organisations issues du mouvement ouvrier (partis et syndicats).

Pour cette orientation, votez pour la liste Front unique

Comment réussir l'école

Les dernières années ont été marquées par des politiques particulièrement régressives et rétrogrades en matière d'éducation. Alors que l'école a besoin de mesures ambitieuses pour relever le défi d'un nouveau pas dans la démocratisation de l'accès au savoir, ce sont des politiques de restrictions budgétaires et de ségrégation scolaire qui ont été mises en oeuvre. Il ne peut être question de considérer l'école comme un secteur quelconque de l'économie de marché qui régit notre société. Ni les économies sur le service public d'éducation, ni la privatisation de certains segments (comme le soutien scolaire) ne sont acceptables. L'école ne peut pas davantage être conçue comme un outil servant les seuls intérêts économiques et libéraux.

La loi Fillon affiche un renoncement de l'élévation du niveau de connaissances et de compétences pour tous. Au lieu de lutter contre les inégalités, le socle les renforce en différenciant les offres d'apprentissage et introduit de la confusion dans les objectifs de l'école. A l'échelle européenne, alors que l'éducation relève du domaine de responsabilité de chaque Etat membre, on constate des convergences libérales en matière d'évolution des politiques éducatives : renforcement d'une école inégalitaire à plusieurs vitesses, formation de haut niveau pour un petit nombre et formation limitée pour la grande majorité.

Les injonctions ministérielles concernant les démarches pédagogiques, et la réécriture dans l'urgence des programmes de 2002, ont constitué de nouvelles attaques contre l'école et ses personnels, entamant la confiance entre la société et son école.

La formation des enseignants, malmenée par un cadre budgétaire restreint, et un manque d'ambition pour la recherche, traduit une conception simpliste peu adaptée à la complexité du métier aujourd'hui.

Plus que jamais, il s'agit donc de porter un projet de transformation de l'école qui vise véritablement la réussite de tous les élèves. Ce projet s'appuie sur un autre fonctionnement de l'école : maîtres supplémentaires, temps de concertation et travail en équipe, formations initiale et continue de qualité, amélioration des conditions d'accueil et de scolarisation, notamment à la maternelle, prévention et remédiation des difficultés scolaires, véritable politique pour l'éducation prioritaire...

1. L'école malmenée

1.1 Des réformes rétrogrades

La Loi Fillon, s'inspirant du rapport Thélot, a été votée au printemps 2005. Elle vise à transformer de manière profonde et durable le système éducatif. Sa mesure phare est le socle commun, qui sert de référence dans de nombreux domaines : PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative), évaluations, brevet...

Le PPRE vise seulement les compétences du socle. Ces compétences « plancher » risquent de se transformer en connaissances et compétences « plafond » pour les élèves les plus en difficulté. Les autres auront droit à la totalité des programmes. Le PPRE participe de ce fait d'une conception individualisante et inégalitaire des parcours scolaires. Il ne doit pas renvoyer la responsabilité de la difficulté scolaire à l'enfant et à sa famille. Ce dispositif a donné aux équipes une charge de travail supplémentaire. Il ne doit pas être la seule réponse à la difficulté scolaire, notamment dans les secteurs difficiles.

Dans le même axe de renoncement, la réforme des ZEP s'est effectuée par redéploiement en recentrant des moyens sur les EP1 (réseaux « Ambition réussite »), en excluant à terme les EP3 et en laissant en l'état les EP2, ce qui est inacceptable. Les RAR, avec les autorisations de dérogation à la sectorisation pour les élèves qui obtiennent une mention TB au brevet, loin de voir leurs moyens véritablement renforcés et leurs équipes pédagogiques soutenues, risquent au contraire de devenir un lieu de ghettoïsation accrue sur fond de précarité. Les bourses au mérite sont particulièrement inégalitaires. Elles sont inacceptables et doivent continuer à être attribuées sur des critères sociaux.

La contractualisation avec les inspections académiques contribue à mettre les établissements en concurrence et autorise la déréglementation du ser-

vice public.

1.2 Des injonctions anti-pédagogiques

Durant ces dernières années, le Ministre de l'Education nationale a mené une politique « antipédagogique » sans précédent. Avec un discours démagogique, so-disant appuyé sur les neurosciences, il a d'abord remis en cause les méthodes d'apprentissage de la lecture et le consensus qui s'était forgé autour de la complémentarité d'approches diverses. Bernant l'opinion publique à l'aide de formules simples et d'informations mensongères, il a persisté dans son approche passéiste en imposant une nouvelle écriture des programmes pour la grammaire, le vocabulaire, le calcul, l'éducation civique. Le socle commun qui, à l'origine, ne se substituait pas aux programmes, est prétexte à leur révision unilatérale. Pour le SNUipp, les modifications des programmes ne peuvent résulter que d'un travail commun (enseignants, chercheurs, formateurs...). Tout changement nécessite une évaluation préalable. En tout état de cause, leur appropriation par les enseignants nécessite qu'ils participent à leur élaboration et qu'ils soient accompagnés par des actions de formation.

Durant toutes ces années, le SNUipp a cherché à mobiliser la profession, mais aussi les parents, les élus et tous les partenaires de l'école pour mener à la fois le débat et des actions et créer un mouvement en faveur de l'école. Il y a urgence à construire une véritable campagne d'opinion en s'appuyant sur l'attachement de la population à un service public qui oeuvre à une égalité d'accès au droit à l'éducation. Le SNUipp doit réussir cette mobilisation afin d'obtenir le retrait de ces réformes et injonctions et de faire émerger d'autres choix pour l'école. Cette politique éducative rétrograde et libérale marque le renoncement à favoriser la réussite de tous les élèves. Le SNUipp et la FSU demandent le retrait de la loi Fillon.

1.3 Démocratisation : où en est-on ?

- Comment réussir une scolarisation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans ?

Tout le monde s'accorde à dire que la démocratisation de l'école marque le pas depuis une dizaine d'années : en dépit d'une amélioration notable, trop de jeunes quittent encore le système éducatif sans aucune qualification. Et le développement de l'apprentissage accentue cette tendance en privant de facto de nombreux jeunes d'une formation qualifiante d'un bon niveau. La corrélation est connue entre les inégalités sociales et les inégalités scolaires. Toutes les études montrent l'importance de posséder une solide formation initiale et d'obtenir un diplôme pour s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

Les inégalités à l'école existent et sont d'autant plus injustes qu'elles touchent principalement les catégories de la population les plus défavorisées. 15 % des élèves sont encore aujourd'hui en difficulté à l'issue de l'école primaire. Dès l'entrée à l'école, la catégorie socioprofessionnelle des parents et l'environnement culturel familial sont des facteurs qui discriminent le plus la réussite des enfants. La politique de la ville a aggravé la concentration des inégalités sociales sur des territoires limités. Ceux-ci conjuguent inégalités sociales et scolaires. Pour le SNUipp, la mixité sociale est un des moyens de combattre la ghettoïsation et d'enrayer le déterminisme social.

Réduire les inégalités scolaires sur tous les territoires est un projet qui doit s'inscrire dans une politique globale d'accès aux droits fondamentaux (santé, logement, travail, culture...).

L'école continue de produire des stéréotypes sexistes : attentes et attitudes différenciées de la part des enseignants, renforcement de l'assignation des rôles dans

Comment réussir l'école

les rapports filles/garçons, tout cela conforté par nombre de manuels. Le SNUipp doit s'approprier ces questions avec la profession, dès l'école maternelle.

-Comment garantir la laïcité ?

La laïcité doit garantir la libre conscience et être un facteur du vivre ensemble. Dans une période où le dualisme scolaire persiste notamment dans certaines régions, où les débats sont parfois difficiles sur le rapport à la religion, où les attaques contre la laïcité se renforcent (art 89 de la loi de décentralisation, évolutions législatives, rapport Machelon), le SNUipp estime plus que jamais nécessaire que soit respectée la laïcité dans les institutions publiques et notamment à l'école. Le maintien de la loi de 1905 en est une garantie. Dans une première étape, et en accord avec ses partenaires, le SNUipp exige la suppression de l'obligation faite aux familles dans certains départements de demander une dispense de cours de religion.

Les atteintes à la laïcité de l'école, le formatage des consciences, se manifestent également par des intrusions marchandes croissantes sous des formes diverses (offres pédagogiques, financements, publicité, ventes captives, logiciels commerciaux) qui ne peuvent se substituer aux financements publics. Cela développe des inégalités entre les écoles, entre les élèves et contribue à les conformer à des modèles marchands. Le SNUipp s'oppose à ces pratiques et doit organiser, en relation avec les partenaires de l'école (parents, associations complémentaires...) des informations et des actions en direction de l'opinion et des pouvoirs publics, si nécessaire en les inscrivant dans un cadre juridique. Le Ministère de l'Éducation nationale doit élaborer une éthique sur ces questions.

2. Une autre orientation pour l'école

Nous voulons une autre école, une école démocratique pour la réussite de tous. Pour le SNUipp, l'école primaire joue un rôle fondamental dans la culture commune de haut niveau. C'est en effet non seulement un outil pour une école de la réussite de tous, pour une école démocratique, mais c'est aussi un facteur d'égalité d'accès au savoir pour les plus défavorisés et démunis.

Le SNUipp estime nécessaire que tous les élèves bénéficient d'une scolarité complète en école, en collège, et dans les lycées et obtiennent un baccalauréat.

2.1 La difficulté scolaire

Il n'existe pas une difficulté scolaire, mais des difficultés scolaires qui nécessitent la mise en place de dispositifs multiples et adaptés. C'est par des regards croisés, des approches diverses, l'apport de la réflexion de chacun, qu'un travail de prévention et de médiation peut se mettre en place à l'école. La difficulté fait partie du processus d'apprentissage. Pour autant, les difficultés d'apprentissage d'un élève ne doivent plus être un problème posé au seul enseignant de la classe mais à l'équipe dans son ensemble. Dans ce cadre, la diversification des approches pédagogiques et des formes de travail, la possibilité de travailler avec un maître supplémentaire, sont des outils qui devraient permettre à plus d'élèves d'entrer efficacement dans les apprentissages. Ces dispositifs doivent être accompagnés du temps de concertation

et d'actions de formation initiale et continue des personnels. Ces pratiques nouvelles permettraient de construire une alternative au redoublement, présenté par les recherches récentes comme peu bénéfique aux élèves.

En tout état de cause, le PPRE ne peut constituer la réponse de l'institution à la diversité des situations de difficulté scolaire. La notion de «contrat individuel» risque d'isoler, de stigmatiser, de culpabiliser et de rompre la dynamique de l'apprendre ensemble. Le SNUipp défendra les collègues qui s'opposeraient à la mise en place du PPRE.

Pour le SNUipp, des réseaux d'aides complets (psychologues, maîtres E et G) doivent être en nombre suffisant, y compris pour intervenir sur l'ensemble des cycles, dès le cycle 1 : des outils devraient permettre de déterminer régulièrement les besoins. Ils doivent aussi permettre aux équipes des maîtres de prévenir et de remédier à la plupart des situations difficiles avec la prise en compte de leurs dimensions psychologiques, culturelles et sociales. Les équipes professionnelles doivent comprendre les enseignants, les personnels des Rased, les équipes de circonscription (conseillers pédagogiques, conseillers pédagogiques ASH), les personnels sociaux et de santé de l'Éducation nationale. Le partenariat avec des équipes de soins extérieures doit être inclus dans le temps de travail, avec remplacement, aménagements...

Il reste des enfants en grandes difficultés scolaires, ne relevant pas de la MDPH, pour lesquels il est nécessaire de réfléchir à la création de dispositifs adaptés, pour l'instant inexistant; coordonner et réguler, au sein de l'école, le suivi de la scolarité de ces élèves est nécessaire. Les difficultés scolaires doivent demeurer dans le champ de la confidentialité : le SNUipp s'oppose à toute exploitation qui pourrait en être faite et à leur inscription dans une base de données.

Le nouveau rapport de l'INSERM sur la dyslexie, la dyscalculie et la dysorthographe accentue la tendance à la médicalisation de la difficulté scolaire. Il dédouane le système de toute responsabilité dans l'échec qu'il engendre. Le SNUipp s'oppose à la médicalisation abusive de la difficulté scolaire, aux repérages discriminatoires, ainsi qu'à l'externalisation de la prise en charge de la difficulté scolaire, notamment dans le cadre des dispositifs de réussite éducative (Borloo). Il convient d'interroger la question de la difficulté scolaire à l'intérieur de l'école comme à l'extérieur. En ce sens les PRE et PPRE, qui relèvent d'une même logique éducative, n'apportent pas une réponse satisfaisante. Ils peuvent même aggraver les inégalités entre les élèves et les territoires.

2.2 Pratiques pédagogiques, polyvalence et travail en équipe

La politique des cycles, accompagnée de l'heure de concertation avait permis de fonctionner autrement. Elle est mise à mal et la durée du cycle est remise en cause sans qu'aucun bilan n'ait été réalisé. Il est nécessaire d'obtenir des formations professionnelles et du temps supplémentaire pour travailler collectivement, instaurer des analyses de pratiques, mieux accompagner les changements de cycle...

La polyvalence du maître, véritable fondement du métier, doit s'articuler aujourd'hui à la polyvalence de l'équipe, pour faire face aux nouvelles obligations de l'école : langues vivantes, B2i... Des exigences pèsent sur l'école (lien avec les familles, les élus, des personnels hors Education nationale...). Tout cela rend indispensable un travail d'équipe qui ne peut se réaliser uniquement sur la 27ème heure et nécessite « plus de maîtres que de classes »... Nous devons

réfléchir à la déclinaison pratique de ces mandats. L'obtention d'une journée de concertation libérée par période pourrait en être un exemple.

En lien avec nos revendications essentielles de « plus de maîtres que de classes » et de « temps de concertation », le SNUipp fait le choix de s'appuyer sur l'aspect créatif du métier et sur l'évolution des pratiques en revendiquant ce temps institutionnel consacré aux échanges de pratiques : cette conception du métier, qui place l'élaboration individuelle et collective au centre du travail des enseignants, n'est pas compatible avec la généralisation des commandes, des outils imposés et des évaluations pléthoriques. Ainsi la « polyvalence d'équipe » défendue par le SNUipp ne va pas dans le sens d'une spécialisation de chacun de manière cloisonnée, mais s'appuie sur un travail plus collectif, qui commence par l'échange de pratiques et qui vise l'élaboration collective.

2.3 Culture commune

Pour le SNUipp, l'école primaire joue un rôle fondamental dans la culture commune de haut niveau. C'est en effet non seulement un outil pour une école de la réussite de tous, pour une école démocratique, mais c'est aussi un facteur d'égalité d'accès au savoir pour les plus défavorisés et démunis. Exigeante sur le plan des valeurs et des disciplines, la culture commune doit permettre aux futurs adultes de vivre ensemble, d'accéder à l'éducation, à l'éducation aux droits (humains, sociaux, liés à l'environnement...) mais aussi d'être autonomes et responsables. L'acquisition de l'indépendance d'esprit et de l'esprit critique accompagne celle des connaissances et la capacité de s'en approprier de nouvelles. Toutes les recherches montrent que l'ensemble des disciplines et activités, et notamment celles mettant en jeu des processus de création, participe à l'acquisition des savoirs. Leur diversité est constitutive d'une culture qui détermine la réussite de tous les élèves, un atout pour les plus en difficulté. Pour une scolarité réussie, les savoirs, construits dans une démarche active, doivent être porteurs de sens et non se restreindre à certains apprentissages procéduraux.

Avec la logique du socle commun, l'école perd l'ambition d'une exigence éducative et culturelle de haut niveau pour tous. Il faut poursuivre la réflexion sur les contenus scolaires intimement liés à notre projet de société.

2.4 L'école maternelle

L'école maternelle française est le premier lieu d'apprentissage scolaire. Elle est facteur de réussite pour tous les enfants, dès l'âge de deux ans. Elle répond à un désir d'éducation et à un besoin d'école des familles.

En quelques années, les conditions de scolarisation en maternelle se sont fortement dégradées en raison notamment des fusions d'écoles, de la hausse des effectifs, de la non-priorité des remplacements. L'école maternelle constitue aujourd'hui une variable d'ajustement. Le Ministère a défini des programmes pour l'école maternelle, reconnaissant ainsi le statut d'élèves aux enfants qui y sont scolarisés. Le SNUipp exige donc qu'ils soient comptabilisés dans les opérations de carte scolaire au même titre que les élèves de l'école élémentaire. Les seuils d'ouverture doivent être redéfinis. Des campagnes d'opinion, ainsi que la volonté administrative de ne pas comptabiliser les moins de trois ans, ont contribué à marginaliser la scolarisation des deux ans. Le SNUipp exige le droit pour tous les enfants d'être scolarisés dès 2 ans si les familles le souhaitent.



Le développement du langage, objectif majeur de l'école maternelle, ainsi que l'ensemble des domaines d'apprentissages définis par les programmes, donnent à tous les élèves les bases structurantes d'une culture scolaire commune. Cela passe par une pédagogie spécifique adaptée. Pour s'exercer, cette pédagogie exige des conditions d'accueil réfléchies, des effectifs réduits, des locaux et du mobilier adapté, un encadrement de qualité (un(e) ATSEM formé(e) par classe), et une souplesse de fonctionnement. L'institution doit reconnaître aux conseils des maîtres, en lien avec les projets d'école, le droit et la possibilité de proposer des aménagements du temps scolaire (rentrées échelonnées, retours de sieste aménagés...) sans remettre en cause la scolarisation à temps plein.

Bien qu'aucune évaluation institutionnelle ne soit obligatoire à l'école maternelle, l'évaluation formative et diagnostique y fait aussi partie de l'acte d'enseigner. En outre, elle est un support d'échanges avec les familles. En revanche, l'évaluation normative n'y a pas sa place. Le très jeune âge des élèves et l'impossibilité de tout évaluer avec les traditionnels « papier et crayon » nécessitent une réelle formation des enseignants, permettant à l'évaluation de se développer en tant que processus dynamique au service d'une pédagogie différenciée.

À l'école maternelle comme après, tout doit être fait pour que les continuités et les ruptures soient l'objet d'un véritable travail d'équipe afin de les rendre visibles et plus facilement appréhendables. L'entrée à l'école maternelle – dès 2 ans pour les parents qui le souhaitent – doit se faire dans de bonnes conditions. Il faut observer et évaluer les

expériences existantes des dispositifs de passage entre la famille et l'école (personnels et enseignants supplémentaires, classes passerelles...). La grande section, dont la particularité est d'appartenir aux cycles 1 et 2, ne doit pas se transformer en mini CP, et bien rester une classe de maternelle ; le cycle 2 doit se dérouler sans heurt : il faut pour cela donner aux maîtres les moyens de travailler ensemble (temps de concertation et de formation communs).

De manière générale les formations initiale et continue doivent être améliorées et développées en intégrant les résultats de la recherche. C'est par cet apport que l'école maternelle maintiendra sa spécificité et sa qualité, reconnues au-delà de nos frontières.

Compte tenu des difficultés croissantes (recul de la scolarisation des 2/3 ans, remplacements non assurés, globalisation des effectifs sur les villes, carte scolaire, locaux...) auxquelles est confrontée l'école maternelle, la question de l'obligation scolaire dès 3 ans se pose afin de conforter sa place. En retour, des interrogations existent sur les effets de cette obligation. Le SNUipp mènera le débat à tous les niveaux du syndicat avec les outils nécessaires à l'approfondissement de cette réflexion. Afin de trancher rapidement cette question, il s'engage à entreprendre ce débat dès la prochaine rentrée.

2.5 Des dispositifs spécifiques pour besoins spécifiques

Un nouveau classement des élèves regroupe, sous l'intitulé « élèves à besoins particuliers », les élèves ayant besoin d'aides spécifiques, à titre plus ou moins

temporaire, pour aborder les apprentissages : jeunes du voyage, primo arrivants, non-francophones, mais aussi malades ou dans des difficultés sociales importantes. La loi du 11 février 2005, en apportant d'autres procédures pour les situations de handicap, bouscule aujourd'hui les modalités de gestion des situations, qui ne rentrent pas dans le cadre commun. Une différenciation pédagogique plus grande ne peut dispenser du recours à des structures ou dispositifs qui apportent des réponses adaptées à ces besoins tout en assurant une continuité des parcours dans le cadre scolaire : classes à accueil temporaire (CLIN, classes et ateliers relais...), enseignants ressources ou apportant des aides spécifiques au sein des écoles, organisation de la coordination et du suivi.

2.6 Place des parents à l'école

Il existe une attente très forte des parents à l'égard de l'école notamment pour répondre à l'anxiété face à l'avenir. Cependant, une partie de la population n'a pas de lien - ni de souvenir positif - avec l'école et ses valeurs. Elle souffre d'un éloignement et même parfois d'une défiance vis-à-vis de l'école. Le SNUipp souligne l'importance de la place des parents à l'école. Construire un lien, le développer, nécessite des rencontres et des échanges. C'est pourquoi les enseignants ont droit à la reconnaissance institutionnelle de formation et d'aménagements nécessaires à cette dimension qui contribue aussi à la réussite des élèves. Un dispositif de médiation peut également s'avérer nécessaire pour gérer au mieux les conflits. Le SNUipp doit mesurer rapidement quel est l'impact des nouvelles mesures (décret sur la place des parents,

Comment réussir l'école

PPRE et dispositif Borloo).

2.7 Le collège de la réussite pour tous

Plus que jamais, le collège est au cœur des enjeux éducatifs. La persistance en son sein d'inégalités criantes, d'échecs trop nombreux et de sorties sans qualification aurait dû conduire à des politiques volontaristes et ambitieuses. C'est la politique inverse qui a été menée depuis 2002 par les gouvernements. Dès la rentrée 2004, était annoncée l'intention de mettre en place « le plus en amont possible » une « véritable diversification du collège », se traduisant en particulier par le développement de l'alternance, qui accroît les sorties précoces du collège vers la voie professionnelle. C'est cette logique, aggravée et systématisée, que la loi Fillon a reprise. Lors des rentrées 2005 et 2006, les dispositifs se sont précisés. Socle commun, PPRE, généralisation de l'enseignement en alternance... autant de décisions qui, combinées, conduisent au renforcement des filières ségréguées et à la sortie du cursus commun des élèves en difficulté. La mise en place de l'apprentissage à 14 ans est particulièrement emblématique de cette politique.

A cette logique, le SNUipp continue d'opposer un collège de la réussite pour tous, sans orientation précoce ni sélection déguisée et dispensant une culture commune. L'aide aux élèves en difficulté doit être prise en charge par des personnels qualifiés, dans le cadre d'aides individualisées et de petits groupes. Une scolarisation réussie des élèves en situation de handicap au collège (UPI) passe par un effectif allégé de la classe de référence, un enseignant coordonnateur formé...

L'amélioration du collège passe nécessairement par :

- L'amélioration du cadre de vie des élèves et la création d'établissements de proximité, à taille humaine (600 élèves maximum), dans le cadre d'une carte scolaire maintenue
- L'abaissement des effectifs des classes (24 élèves maximum, 20 en ZEP)
- La garantie d'horaires disciplinaires nationaux suffisants qui permettent le travail en groupe, des pratiques pédagogiques diversifiées et l'apprentissage du travail documentaire.
- L'octroi de moyens spécifiques permettant de réaliser des projets transdisciplinaires qui contribuent notamment à l'épanouissement d'élèves en difficulté.
- L'instauration de dispositifs d'aide et de soutien qui ne soient pas des processus de relégation
- L'inclusion du temps de concertation dans le service des enseignants du collège
- La suppression de toute référence au socle commun dans le suivi des élèves et l'attribution du brevet des collèges
- L'abandon du dispositif d'apprentissage junior
- L'abandon de la note de vie scolaire qui ne résout aucun des problèmes du collège
- La prise en charge des élèves en difficulté par des équipes pluri fonctionnelles (enseignants, CO Psy, personnels de santé, assistants sociaux...)

Au moment où se mettent en oeuvre les nouvelles dispositions de la circulaire sur l'organisation des SEGPA et les nouvelles procédures d'orientation, celles de la loi sur le handicap et du projet personnalisé de scolarisation, toutes les mesures qui touchent le collège (notamment les réductions budgétaires) ont des répercussions sur les structures et dispositifs spécialisés du second degré. Les inquiétudes des personnels restent importantes : diminution des DGH, multiplication des postes fractionnés sur plusieurs établissements, mise en oeuvre du livret de compétences de la loi Fillon, diminution des formations

niveau V accessibles dans les LP (articulées à l'apprentissage junior)... On constate de grandes disparités entre les politiques éducatives tant au niveau des structures, des capacités d'accueil que des modalités de fonctionnement. Elles s'aggravent. Le SNUipp revendique la mise en place d'un cadrage et d'un suivi national effectif au niveau des procédures d'orientation (fonctionnement des CDOEA), des dotations spécifiques, de la poursuite d'études en EREA ou LP. Le risque est réel de voir l'orientation des élèves déterminée en fonction des contraintes budgétaires plutôt qu'en fonction de leurs besoins éducatifs. L'aide aux élèves en difficulté, l'articulation école élémentaire-collège, doivent être renforcées et améliorées. La réflexion sur ces questions doit se poursuivre dans le SNUipp et avec les autres syndicats de la FSU.

2.8 Scolarisation des élèves en situation de handicap

En consacrant le droit à la scolarisation des jeunes en situation de handicap, la loi du 11 février 2005 répond en partie aux demandes exprimées depuis de nombreuses années par les parents, les associations du handicap. Le SNUipp, qui a également œuvré dans ce sens, s'est engagé à tout mettre en oeuvre pour obtenir une scolarisation de qualité pour tous. Il a dénoncé avec les parents et les associations à travers le « Manifeste pour le droit à l'école » l'absence de moyens supplémentaires à l'exception des auxiliaires de vie scolaire, recrutés en nombre insuffisant sur des contrats de plus en plus précaires. La nouvelle organisation institutionnelle avec les MDPH n'a pas été anticipée et s'est faite dans la précipitation alourdissant le plus souvent la charge de travail. Les nouveaux fonctionnements sont peu lisibles, parfois peu accessibles et très inégalitaires suivant les départements. Ces inégalités doivent être réduites avec l'apport des moyens nécessaires par l'Etat qui doit garantir l'égalité d'accès aux soins et prises en charge.

De fait, les enseignants ont le sentiment de ne plus avoir de prise sur les décisions et se retrouvent souvent seuls pour faire face aux situations. Leur rôle et leur présence, dans leur rapport aux équipes d'évaluation de la MDPH, dans le cadre de l'équipe éducative et dans les équipes de suivi de scolarisation, doivent être clairement définis. Parallèlement la présence de professionnels de l'Education nationale dans les équipes pluri-disciplinaires, dans les commissions des droits et de l'autonomie au sein des MDPH, doit être effective.

Le manque cruel d'enseignants référents empêche un suivi efficace des élèves en situation de handicap de la maternelle au lycée; leur manque de moyens matériels pour fonctionner correctement ne leur permet pas d'assurer leurs nouvelles missions d'accompagnement des équipes comme des parents, ce qui contribue largement aux difficultés rencontrées. Le SNUipp rappelle ses exigences de formation et d'accompagnement, de conditions d'accueil, de fonctionnements solides et pérennes avec tous les moyens nécessaires donnés aux élèves comme aux écoles. L'Education nationale est garante de la continuité des différents parcours de scolarisation et doit organiser les réponses nécessaires. L'Etat doit fournir, à hauteur des besoins, les services, structures d'accueil et de soins spécialisés. Le SNUipp exigera un bilan qualitatif et quantitatif, par département, des moyens engagés par l'Etat pour une scolarisation réussie des élèves en situation de handicap.

Cette scolarisation doit pouvoir être assurée partout par l'Education nationale de manière diversifiée et adaptée aux élèves en situation de handicap, que ce soit dans les établissements scolaires, individuellement ou collectivement (Clis, Upi) ou encore au

sein des établissements médico-sociaux (IME, Impro) et sanitaires (hôpital) avec des enseignants spécialisés.

Cette scolarisation réalise une véritable révolution au sein des écoles, qui implique de revoir non seulement la formation des enseignants (initiale, continue et spécialisée), mais aussi le travail d'équipe et de concertation (nécessité de temps institutionnalisés libérés), l'organisation et le fonctionnement des écoles (partenariat, abaissement des effectifs, projets d'école, rapports avec les institutions et les collectivités...). L'Education nationale doit mettre en oeuvre les décisions des MDPH. De même lorsqu'aucune solution ne se met en place –aussi bien du côté des parents que des secteurs sanitaires et médico-sociaux –, l'Education nationale a la responsabilité de la mise en place des solutions alternatives et ne doit pas laisser les écoles sans recours.

Pour que la scolarisation des enfants en situation de handicap se fasse dans les meilleures conditions possibles, le SNUipp exige avec le collectif pour le droit à l'école :

- 1) L'information sur la loi du 11/02/2005 tant pour les familles que pour les professionnels.
 - 2) La formation des personnels enseignants qui doit être une priorité des plans académiques et départementaux ainsi que l'augmentation du nombre d'enseignants spécialisés (trop de jeunes collègues affectés dans des structures spécialisées sans formation).
 - 3) L'accompagnement : recrutement du personnel nécessaire en nombre suffisant et exigence d'une formation pointue.
 - 4) Des enseignants spécialisés pour aider à la scolarisation et l'accompagnement pédagogique des élèves en situation de handicap en co-intervention dans les classes et apporter les aides nécessaires aux équipes des écoles, ce qui nécessite une augmentation de postes d'enseignants spécialisés.
 - 5) Les référents : leur nombre, leur formation, et le nombre d'enfants dont ils suivent les projets personnalisés doivent être fixés nationalement.
 - 6) Le partenariat : il faut créer les conditions pour que cette coopération existe : temps de concertation reconnu, effectifs adaptés, moyens matériels,...
- Il est indispensable que les centres de soins se développent sur tout le territoire. Ces revendications s'inscrivent dans un projet ambitieux et cohérent. Il faut un engagement fort et les moyens nécessaires du Ministère de l'Education nationale et de l'Etat pour réussir la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2.9 Formation recherche, expérimentations

La diminution, depuis plusieurs années, de l'offre de formation continue, qui se réduit de fait aux demandes institutionnelles, prive les enseignants de l'accès à la recherche, aux innovations pédagogiques, et à l'actualisation indispensable des connaissances. Pour que les pratiques et les conceptions de l'enseignement évoluent, les maîtres ont besoin d'une formation initiale et continue de qualité, d'une durée suffisante et sur le temps de travail.

La recherche pédagogique doit être redynamisée. L'appui sur les résultats de la recherche, leur diffusion facilitée devraient être une préoccupation constante. Les maîtres formateurs qui y participent souvent doivent jouer un rôle important dans l'accompagnement des équipes, le suivi des T1 et T2, la diffusion de la recherche. Les nouvelles modalités appellent à une meilleure définition des missions et des services des IPEMF comme des CPC ainsi qu'à un accroissement de leur formation continue.

Le SNUipp est favorable aux expérimentations (basées sur le volontariat) en lien avec la recherche, qui permettent d'explorer des pistes pour travailler autrement. A l'inverse, le SNUipp dénonce les expé-

rimentations imposées sans concertation et poursuites ou abandonnées sans évaluation. Le travail des enseignants engagés dans des groupes habilités de recherche pédagogique doit être reconnu et facilité (autorisation d'absence...)

Aucun bilan n'a jamais été dressé des expérimentations en cours (CP à effectifs réduits, maîtres surnuméraires...). Pourtant la dernière expérimentation s'était révélée positive et avait permis une meilleure connaissance de l'élève du fait des regards croisés, de la mise en place de projets pédagogiques innovants... Le SNUipp s'attachera à être à l'initiative de travaux de recherches et de relances d'expérimentations nécessaires.

2.10 Pratiques d'évaluation, notation

Au fil du temps, la conception de l'évaluation a évolué, des outils nationaux ont été proposés ou imposés : leur utilisation excessive pour d'autres buts (mise en concurrence des écoles...) que la mise en place de remédiation au sein de l'école a entraîné une non appropriation, une méfiance des enseignants à l'égard de ce qui devrait être conçu comme un outil à la disposition de chacun. Pour le SNUipp, les évaluations ne peuvent être que des outils, au sein des équipes d'écoles, au service des élèves et de la réussite scolaire. L'évaluation CE1 fait l'objet de sévères critiques. De plus, les demandes institutionnelles ont imposé un surcroît de travail aux équipes.

Pour le SNUipp, l'évaluation diagnostique des élèves placée en début de cycle en CE2 et en 6ème aurait dû constituer un levier important de transformation des pratiques, si elle avait été systématiquement accompagnée d'une réflexion et des moyens nécessaires à la conception et à la mise en oeuvre des remédiations. Son déplacement qui n'a été ni discuté ni justifié, au CE1 et au CM2, entraîne les mêmes exigences. Par contre, les évaluations des paliers du socle et de la fin de chaque cycle ne peuvent, en aucun cas, constituer un examen de passage, ni une évaluation des écoles ou des pratiques des maîtres.

Pour le SNUipp, la pratique du redoublement doit être discutée. Même si certains aspects dans la conception et l'utilisation des résultats peuvent être interrogés, les évaluations internationales des systèmes éducatifs, type PISA, constituent un instrument de réflexion. Le SNUipp se donne un mandat d'étude pour réfléchir plus précisément sur les différentes formes d'évaluation.

2.11 L'école hors de France et dans les DOM-TOM

- Dans les DOM-TOM, la situation est très variable. A Mayotte comme en Guyane, confrontées à une hausse démographique importante, les conditions d'enseignement ne cessent de se dégrader entraînant une non scolarisation, voire une déscolarisation pour la Guyane. Un plan d'urgence pour assurer l'égalité des droits avec les élèves de métropole est nécessaire.

- Partout à l'étranger, nous assistons au désengagement de l'Etat : que cela soit à l'AEFE, ou dans le réseau culturel et de coopération. Dans les écoles hors de France, la réussite de tous les élèves passe, comme en France, par le développement de la scolarisation en maternelle, l'intégration des enfants handicapés, une réelle prise en charge et un suivi adapté des élèves en difficulté. Le SNUipp revendique la mise en place d'un véritable dispositif d'aide aux élèves qui en ont besoin dans les écoles françaises de l'étranger et qui, aujourd'hui, n'existe toujours pas.

2.12 Vie de l'enfant

La petite enfance

Les offres de garde des très jeunes enfants sont très diverses et très inégales sur tout le territoire, pénalisant les parents aux revenus les plus modestes qui ne peuvent pas avoir recours à une garde à domicile, et pour qui l'accès à la crèche est souvent très aléatoire (accès lié à l'emploi, manque de place, coût...).

La création d'un service public de la petite enfance doit garantir à tous les parents qui le souhaitent l'accès à un mode de garde hors du domicile. Il doit être financé par des fonds publics et garanti sur tout le territoire avec des cadrages nationaux en termes de contenus, d'encadrement, de qualification et de recrutement de personnels relevant de la fonction publique. L'échange et le partenariat avec les personnels de la toute petite enfance de la fonction publique territoriale apparaissent un passage obligé. Les zones rurales doivent, elles aussi, voir leurs conditions d'accueil de la petite enfance améliorées. Ce service public est complémentaire et non concurrentiel de l'école maternelle et ne doit pas s'y substituer.

Le lien qui peut être établi entre les structures d'accueil, les familles et l'école maternelle doit être repensé pour permettre une transition satisfaisante pour tous et le maintien, voire le développement, de toutes les possibilités de choix actuellement offertes.

Temps de l'enfant

L'aménagement du temps de l'enfant, le calendrier scolaire sont souvent établis en dehors des besoins et des rythmes des enfants. Ils se plient le plus souvent à l'organisation des territoires, du temps de travail des familles et des impératifs économiques.

De plus en plus d'enfants ont des temps de présence dans les locaux de l'école très importants : ces temps doivent être aménagés pour permettre aux enfants de se reposer, de jouer, d'avoir des activités diversifiées. Le temps de l'enfant « hors temps scolaire » pose de nombreuses questions. Elles sont au carrefour des interventions associatives, des politiques des villes, de la loi sur l'égalité des chances (plan Borloo), des contrats éducatifs locaux. De plus, elles croisent celles du soutien et de l'accompagnement scolaire sur lesquels s'exerce une pression de plus en plus

forte.

Les attaques contre le service public d'éducation et les dégradations qu'elles produisent, exacerbent l'angoisse des parents concernant la réussite de leurs enfants. Dans cette situation un secteur de l'accompagnement scolaire marchand, de plus en plus agressif commercialement, se développe grâce à des facilités fiscales. Le SNUipp s'oppose à cette marchandisation qui aggrave les inégalités et le dualisme scolaire, affaiblissant de fait les missions de l'école.

Il est nécessaire que le SNUipp mène une réflexion approfondie sur le temps de l'enfant, que ce soit sur le temps scolaire ou le temps de loisirs. Ce mandat d'étude devra prendre en compte le partenariat entre l'école, l'éducation populaire, les associations complémentaires de l'école, et les collectivités locales...

Santé scolaire

Concernant la santé scolaire, le constat est affligeant et le suivi de plus en plus difficile, alors qu'un bon état de santé contribue à la réussite scolaire. Le bilan de 4 ans effectué par la PMI en partenariat avec l'école maternelle doit être rendu obligatoire. Le SNUipp exige que la visite médicale pour entrer au CP redevienne obligatoire (actuellement, les enseignants doivent signaler les élèves en difficulté au médecin scolaire), et qu'elle soit assurée par du personnel de l'éducation nationale.

Les nombreuses questions relatives à la santé qui font désormais partie des programmes (lutte contre l'obésité, éducation à...), ainsi que des visites médicales régulières justifieraient le développement de la médecine scolaire par un plan d'urgence de recrutement de médecins et d'infirmières scolaires conseillères de santé à la hauteur des besoins de notre système éducatif. Il faut que l'accès à la médecine scolaire soit garanti à tous les enfants dans le cadre d'une politique de santé publique. Les médecins de l'Education nationale doivent être présents dans toutes les équipes éducatives et les équipes de suivi de scolarisation, pour aider et participer à la scolarisation des élèves en situation de handicap.



Organisation et fonctionnement de l'école

L'organisation et le fonctionnement de l'école sont soumis à de multiples facteurs : hausse démographique, insuffisance du nombre de postes, rôle des municipalités et des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), politique de l'administration départementale, cadre de la Lof, sectorisation... Dans un contexte de restrictions des dépenses publiques, l'aspiration à un service public de proximité capable de réduire les inégalités (ex : la mise en place d'écoles maternelles dans les zones rurales) et les fractures sociales portées par les acteurs locaux se heurtent au désengagement de l'Etat. En quelques années, plusieurs textes législatifs (loi Borloo, loi Fillon, libertés et responsabilités locales, Lof) et dispositifs (ambition réussite, réussite éducative) menés dans la précipitation et sans concertation ou de manière autoritaire, modifient considérablement l'école, l'ensemble des politiques éducatives locales et les rapports entre l'école et les collectivités territoriales. Le chômage, la précarité, l'exclusion sociale et la pauvreté pèsent de plus en plus lourdement sur un nombre de plus en plus important d'élèves et de familles. La direction et le fonctionnement de l'école se trouvent confrontés à ces changements dans un contexte où se renforcent précarité et inégalités. Le bien fondé de la sectorisation est remis en cause, au risque de mettre en concurrence les établissements publics entre eux. Par ailleurs, l'enseignement privé est favorisé.

Ce thème aborde entre autre les questions structurelles qui sont un objet central pour les libéraux: récupération de postes d'enseignants, autonomie et mise en concurrence des établissements publics et privés. L'Etat doit au contraire garantir sur tout le territoire, l'égalité de l'accès à l'éducation qui n'a cessé de se dégrader ces dernières années. Il y a nécessité à ré-engager le débat avec l'ensemble de la profession sur l'évolution du métier et la professionnalité.

1. Des effectifs en hausse, des budgets en constante régression

Depuis 1997, la dépense d'éducation progresse moins vite que le produit intérieur brut (PIB) et la part de la dépense intérieure de l'éducation dans le PIB diminue régulièrement. En primaire, le coût moyen d'un élève en France reste inférieur à la moyenne de l'OCDE (Office de Coopération et de Développement Economique).

Alors que l'éducation doit être considérée comme un investissement prioritaire à long terme, des milliers de postes ont été supprimés ces dernières années dans l'Education nationale alors que les études démographiques montrent une progression constante du nombre d'élèves jusqu'en 2012. Dans le premier degré, de 2003 à 2007, 4 101 emplois ont été créés pour 184 901 élèves de plus, soit un poste pour 45 élèves supplémentaires. Le taux d'encadrement qui s'était amélioré de 1996 à 2003 baisse continuellement. En moins de 10 ans, le taux de scolarisation des élèves de moins de trois ans a chuté de 38 à 21 %, la scolarisation des 2 ans n'est plus garantie, même dans les ZEP. L'insuffisance de moyens se traduit par une perte sur le qualitatif et hypothèque la transformation de l'école que nous revendiquons. L'Etat assure une responsabilité essentielle en répartissant les moyens d'enseignement entre les académies. Il n'est pas anormal que les dotations tiennent compte de la taille moyenne des écoles, de leur ruralité ou de certaines caractéristiques sociodémographiques (taux de chômage, de RMI...). Pourtant, la tendance actuelle est plutôt celle de la normalisation du P/E, variable mesurant le nombre de postes pour 100 élèves. Par ailleurs, le SNUipp dénonce les restructurations d'écoles (fusions en un seul groupe scolaire, élargissement des RPI et RRE...) orientés vers une globalisation des moyens qui se traduisent par une augmentation des effectifs par classes.

Pour le SNUipp, la répartition des moyens d'enseignement devrait se fonder sur une analyse approfondie des besoins et des spécificités de chaque

département (géographiques, démographiques, sociologiques, culturelles et linguistiques...) ainsi que de leurs évolutions.

Des études récentes (travaux de Piketty par exemple) donnent un relief particulier à la question des effectifs et tendent à démontrer qu'une baisse significative de ceux-ci a des conséquences positives sur la réussite des élèves, notamment en ZEP. Le SNUipp popularisera ces recherches auprès des enseignants, des élus et des parents.

L'évolution des effectifs, comme les besoins nouveaux (accueil des enfants en situation de handicap, b2i, ELVE...), appellent une programmation et une augmentation plus forte des recrutements et non un redéploiement des moyens.

Le SNUipp réaffirme que la baisse du nombre d'élèves par classe est un levier pour la réussite des élèves. Elle doit être associée à la mise en place effective du « plus de maîtres que de classes ».

Il agira pour que les élèves scolarisés dans les CLIS, les CLIN, les élèves en situation de handicap intégrés etc. soient mieux pris en compte dans le cadre de la préparation de la carte scolaire. Une campagne d'information nationale, s'appuyant sur des données précises et un chiffrage significatif des besoins des départements, permettra de sensibiliser la profession et la population, ce qui constitue un des moyens de mieux mobiliser sur les questions budgétaires.

2. Direction et fonctionnement des écoles

Travail en équipe, temps de concertation, rôle du conseil des maîtres... la démocratisation de l'école c'est plus de réussite de tous les élèves, et c'est aussi un fonctionnement plus démocratique, ce qui suppose une élaboration, des prises de décisions et un fonctionnement plus collectif au sein des équipes.

Suite au dernier congrès le blocage administratif

s'est poursuivi et élargi. À plusieurs reprises, la profession (journée d'action, semaine sans directeur, etc.) s'est mobilisée à l'appel du SNU, du SGEN et du SE. Le ministère a reconnu la gêne qu'elle impliquait. Le ministère de F. Fillon s'est borné à proposer une augmentation indemnitaire et à achever la mise en place des décharges des écoles à 5 classes, sans moyens supplémentaires. En décembre 2005, le ministère de Robien a été contraint d'ouvrir de nouvelles discussions qui ont d'abord débouché sur un constat qui a mis en évidence l'alourdissement et la diversification des nouvelles charges de travail qui pèsent sur la fonction de direction d'école depuis la publication du décret de 1989. Au printemps 2006, le ministère a fini par présenter un protocole comportant :

- l'attribution d'une journée de décharge hebdomadaire au moyen d'un stage filé pour les écoles à 4 classes ;
- deux jours en début d'année pour les écoles de moins de 4 classes ;
- une aide administrative effectuée par un EVS par école jusqu'en juin 2007 ;
- une augmentation de l'indemnité de 15 euros par mois.

Contre l'avis des organisations syndicales représentant la grande majorité des enseignants du premier degré, le protocole sur la direction d'école a été mis en application unilatéralement, notamment le recrutement des EVS (personnel précaire et non formé) et les décharges de direction à 4 classes assurées par les PE2 dans le cadre des stages filés. Deux décisions qui, par leur nature et leur mise en place précipitée ont eu des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des écoles, la formation initiale et continue (amputée de 30% dans de nombreux départements) des stagiaires et des enseignants. Si l'attribution d'une journée de décharge aux 7000 écoles à 4 classes est une mesure qui reconnaît les besoins des écoles, sa portée est cependant limitée du fait de l'absence de créations des postes de titulaires nécessaires, soit 1750 créations d'emplois au niveau national. De plus, ce protocole ne tient pas compte des écoles de

moins de 4 classes et des RPI.

Le SNUipp, après consultation et en accord avec une large majorité d'enseignants, n'a pas signé le protocole et, avec le SGEN, a décidé de relancer le mot d'ordre de blocage administratif. La décision d'infliger des retraits sur salaire aux directeurs en blocage administratif est inadmissible et injuste. Le SNUipp demande au ministre de revenir sur cette sanction.

Ces dernières années ont été marquées par une augmentation significative des charges qui pèsent sur les équipes et particulièrement les directeurs soit par les réformes successives, soit par la part toujours plus grande des relations nécessaires avec divers partenaires de l'école, soit par de nouveaux dispositifs (stages filés, EVS, Base élève...). Ces nouvelles charges tendent à éloigner le directeur du reste des enseignants en le transformant en simple rouage administratif. Le dossier direction d'école est perçu comme en panne par bon nombre de nos collègues qui ne voient pas de perspectives concrètes s'ouvrir. Ils continuent d'exiger clarification des missions et reconnaissance de la fonction. Dans le même temps, aucune évolution significative du fonctionnement des écoles n'est proposée ou même mise en débat à l'occasion des groupes de travail instaurés par le ministère.

Le dossier direction et fonctionnement de l'école n'est pas réglé. Le SNUipp réaffirme son opposition à la mise en place d'un statut qui ne pourrait que diviser la profession, éloigner le directeur du reste des enseignants, sans apporter de réelles améliorations à la direction et au fonctionnement des écoles, à la réussite de tous les élèves. Certains collègues nous interpellent sur la question du statut de l'école et des directeurs. Mais la création d'un nouveau statut renforcerait la responsabilité des directeurs et directrices au détriment de celle des conseils des maîtres. Cependant, la fonction de directeur doit être mieux reconnue, ses missions clarifiées et sa charge de travail allégée, le directeur d'école restant un enseignant. Le SNUipp refuse le pilotage et la gestion des écoles par les élus locaux tel que cela est envisagé dans les projets EPEP. Il revendique au contraire un renforcement des prérogatives du Conseil des Maîtres. Cela nécessite l'octroi de moyens matériels et humains (décharges de service, personnels de secrétariat, maîtres supplémentaires, temps de concertation...) pour faciliter la gestion, l'organisation et la concertation. Par ailleurs, la taille des écoles est un facteur important du fonctionnement. Le nombre de classes joue un rôle important sur les relations entre collègues, entre élèves, avec le personnel communal et les parents. Il faudrait éviter le regroupement d'écoles ou la construction d'écoles de taille trop importante.

Le SNUipp doit poursuivre le débat et l'action, avec les équipes d'école, et toute la profession sur la direction et le fonctionnement de l'école, sur la base de ses revendications. Ce débat sur la direction d'école est indissociable de celui sur le fonctionnement de l'école et le travail en équipe. Il faut également construire le lien entre le projet de mise en place des EPEP et la question de la direction et du fonctionnement de l'école.

3. La LOLF

Associée à la volonté de réduire la dépense publique, la LOLF est utilisée principalement comme un outil de pilotage et de compression de la masse salariale tant en matière de nombre d'emplois que de rémunération. La gestion LOLF, la fongibilité asymétrique et le plafond d'emplois ont des conséquences directes sur le fonctionnement des écoles et la situation indi-

viduelle des collègues (ineat par exemple). La LOLF porte en germe une profonde réforme de l'Etat permettant le glissement de l'état opérateur vers l'état stratège et facilite la délégation de service public à des opérateurs externes. Elle induit des logiques concurrentielles et managériales. Les gestionnaires voient accroître leurs responsabilités, pilotent des crédits et des emplois, s'engagent sur des objectifs et rendent compte de leurs résultats faisant ainsi pression sur les échelons inférieurs pour augmenter la productivité. Le SNUipp dénonce ce mode de gestion qui est à l'opposé de sa conception des services publics, fondée sur les besoins de la population et la garantie de l'égalité d'accès de tous à des services publics de qualité. L'école n'est pas une entreprise. Les références, de plus en plus fréquentes, à la rentabilité et au rendement, ne doivent pas s'appliquer à l'école.

3.1 Quels indicateurs ?

« Passer d'une logique de moyens à une logique de résultats » tel est l'objectif affiché par la LOLF et ses indicateurs de performance. De fait, les indicateurs retenus ciblent la performance budgétaire, au détriment de l'efficacité des politiques publiques. Bon nombre d'indicateurs retenus pour le programme « premier degré », en tentant de s'approcher d'une valeur cible artificielle, traduisent plus la recherche de « gains de productivité » qu'un souci d'efficacité. L'indicateur « part du potentiel enseignant en responsabilité d'une classe », exprimé en équivalent temps plein peut être questionné. Un certain nombre de collègues qui n'ont pas la responsabilité d'une classe ou l'entière responsabilité d'une classe assure des missions essentielles. L'utilisation de ce type d'indicateurs est dangereuse, car elle ne prend pas en compte l'intégralité des missions qui sont confiées aux enseignants des écoles. Pour le SNUipp, la question de l'efficacité et de l'évaluation du service public d'éducation est légitime. Elle ne peut se limiter à quelques critères chiffrés qui ne donnent qu'une vision partielle du fonctionnement de l'école.

Le SNUipp demande que l'évaluation fasse l'objet d'une large concertation entre l'Etat, les personnels et les usagers à toutes les étapes du dispositif : définition des objectifs et des indicateurs, analyse et restitution des résultats.

3.2 Les budgets opérationnels de programme et les programmes «premier degré»

Les BOP concentrent entre les mains des recteurs de larges responsabilités qui touchent à la gestion du premier degré, tant en ce qui concerne la répartition des moyens, que la gestion des personnels. Pour ne donner qu'un seul exemple, la décision finale de ne verser l'ISSR que sur les jours effectifs de remplacement est mise en place par le recteur.

Le SNUipp exige plus de transparence et d'équité à chaque étape de l'élaboration des budgets opérationnels de programme. Il exige que tous les documents liés au budget soient transmis aux représentants du personnel.

Le SNUipp demande que des groupes de travail académiques 1er degré, regroupant les organisations syndicales représentatives des personnels, soient constitués et consultés.

Le SNUipp prendra toute sa place dans les délégations fédérales académiques, notamment dans les CTPA et les CAEN. Il se dotera, au plan national, des outils nécessaires pour faciliter l'intervention de ses représentants.

4. L'expérimentation des éta-

blissements publics d'enseignement primaire

Sous couvert de mutualisation de moyens et de coordination des différentes politiques éducatives, le décret d'application sur l'expérimentation des EPEP vise à profondément redéfinir le partage des compétences entre l'école et les collectivités territoriales auxquelles serait confié un rôle de pilotage et de gestion du premier degré.

Les élus locaux seraient majoritaires au sein du conseil d'administration, présidé par l'un d'entre eux, avec voix prépondérante. Les prérogatives du conseil d'administration s'étendraient jusqu'à l'organisation pédagogique de l'établissement sur laquelle il devra se prononcer. La recherche de partenariats et la contractualisation de financements extérieurs, le recrutement de personnels sont favorisés. Il constitue de ce fait un outil de transformation sans précédent de l'organisation de l'école, en rupture avec le fonctionnement actuel du Service Public d'Éducation, et à l'opposé de ce que nous revendiquons. Le directeur de l'EPEP, dont la fonction essentielle est de préparer et d'exécuter les décisions du conseil d'administration, se voit placé dans un rapport hiérarchique vis-à-vis des autres directeurs et des adjoints. Le SNUipp s'oppose au statut d'emploi fonctionnel envisagé par le ministère.

Le SNUipp demande le retrait du décret (qui n'a recueilli au Conseil Supérieur de l'Éducation, qu'une seule voix, celle du MEDEF) et s'oppose à son application.

Le SNUipp entreprendra une campagne nationale pour informer et alerter l'opinion et les usagers sur les conséquences de la mise en place des EPEP sur notre métier, l'école et les répercussions sur la carte scolaire et plus généralement sur les risques liés à ce nouveau dispositif, pour construire une large mobilisation des enseignants et des parents et en y associant les élus locaux. Il prendra les contacts unitaires dans ce sens.

5. Quels nouveaux métiers ? Quels besoins ?

Aide à l'encadrement, à la surveillance, à l'accompagnement, aux tâches administratives, documentation, maintenance informatique... Depuis maintenant une dizaine d'années, de «nouveaux» besoins des écoles se sont affirmés. L'émergence de nouveaux métiers au sein de l'école primaire, aux côtés des enseignants, s'est imposée. Le SNUipp demande la création des postes statutaires correspondant à ces nouveaux métiers (cf. corpus). Les seules réponses apportées sont le recours massif à des dispositifs et des emplois de plus en plus précaires qui tendent à être normalisés comme moyens de gestion des besoins et modes d'intervention sur l'évolution de l'organisation et du fonctionnement des écoles. La victoire des jeunes et des salariés sur le CPE a montré qu'il était possible de faire reculer les logiques de précarisation des emplois. Toutefois, les difficultés pour mobiliser tous les personnels des écoles (enseignants et personnels précaires) sur ces questions sont réelles. Elles témoignent du travail de réflexion et de conviction qu'il faut poursuivre avec toute la profession.

Les nouveaux besoins des écoles ne peuvent être satisfaits par le recours à des dispositifs d'insertion. Pour autant, dans le cadre fédéral avec les syndicats de la FSU concernés (emploi, insertion), le SNUipp contribuera à la réflexion sur les différents dispositifs d'insertion professionnelle.

La création d'emplois publics d'auxiliaires de vie sco-

Organisation et fonctionnement de l'école

laire en nombre suffisant pour assurer l'accompagnement de tous les élèves en situation de handicap qui en ont besoin est une nécessité. Cela doit s'accompagner de la mise en place de la formation correspondant à cette fonction particulière.

Le fonctionnement des écoles et des équipes, la réussite des élèves, nécessitent la stabilité de personnels formés et la pérennisation de ces emplois. Plusieurs pistes sont à étudier (voir thème 3).

6. L'argent à l'école : péréquation

Crédits pédagogiques, de fonctionnement, infrastructures sportives, culturelles, classes transplantées, intervenants, transports, TICE, constructions scolaires, rénovation, accessibilité des locaux... le financement de l'école par les collectivités territoriales est extrêmement inégalitaire et peut varier de 1 à 10 selon les communes.

Pour mettre un terme aux inégalités territoriales, assurer l'équité entre les écoles, le SNUipp propose un mécanisme de péréquation, dont l'état doit être le garant.

Le SNUipp siège au conseil territorial national (mis en place par la loi sur les libertés locales) qui traite des inégalités sur le territoire. Le SNUipp revendique l'augmentation des crédits pédagogiques. Le SNUipp propose l'établissement d'un cahier des charges national définissant l'équipement indispensable pour chaque école et prenant en compte tous les aspects liés à la scolarisation des enfants en lien avec les programmes : pédagogiques, culturels, sportifs... Il se donne comme objectif d'en préciser le contenu.

Toute participation financière des parents doit être exclue. Il rappelle l'exigence de la gratuité réelle et effective de l'école publique pour tous les élèves, condition nécessaire à l'égalité des droits, un des fondements de la démocratie.

7. La sectorisation : un outil au service de la mixité sociale et de l'égalité

Dans le premier degré, ce sont les conseils municipaux qui délimitent les secteurs de recrutement des écoles. Le maire accorde les dérogations, accepte ou refuse les inscriptions hors commune. Les dernières propositions ministérielles tendent à assouplir la sectorisation, notamment en élargissant le choix des familles à plusieurs établissements scolaires. Ces mesures, si elles étaient effectives, iraient à l'encontre du principe de mixité sociale et favoriserait la logique des trajectoires individuelles et la mise en concurrence des établissements. Dans le même temps, l'obligation faite aux municipalités de financer la scolarisation hors commune des élèves du privé favorise les stratégies de contournement. Si la mise en oeuvre de la carte scolaire ne permet pas d'assurer totalement la mixité sociale, sa suppression, derrière l'apparence d'une liberté nouvelle, accentuerait les inégalités dans de nombreux quartiers. Elle aura des conséquences dans les zones rurales où de nombreux villages connaissent déjà un départ d'élèves vers les villes plus importantes.

En tout état de cause, pour le SNUipp, seule une politique éducative qui favorise l'existence d'une école publique de qualité sur tout le territoire, avec des moyens considérablement renforcés dans les secteurs qui subissent le plus les conséquences des politiques libérales et de désengagement de l'Etat, peut permettre à celle-ci d'accomplir ses missions au service de tous les élèves. Le SNUipp demande un état

des lieux des politiques de sectorisation du 1er degré. Il considère que l'élaboration des périmètres scolaires doit se faire après concertation avec les partenaires concernés (enseignants, élus, parents), à partir d'objectifs et de règles précises garantissant la transparence, afin de favoriser une réelle mixité sociale en lien avec une politique sociale du logement. La possibilité pour les familles d'accéder à un logement de leur choix, le niveau de revenu et de l'emploi, ont des incidences directes sur cette question. La mixité sociale est une garantie déterminante de la réussite de tous les élèves.

Pour le SNUipp, il n'est pas possible de réfléchir à cette question indépendamment de la politique de la ville et notamment l'application de la loi SRU. Le SNUipp refuse une politique de « libre choix », la mise en concurrence des écoles. Le SNUipp se prononce pour le maintien de la sectorisation et mènera une campagne d'opinion sur cette question.

8. Les ZEP, REP et RAR et les dispositifs de réussite éducative (dispositifs Borloo)

8.1 ZEP, REP, RAR

Les politiques de la ville et d'aménagement du territoire n'ont pas empêché ces dernières années, dans un contexte de chômage de masse renforcé, une concentration accrue des difficultés sociales dans des quartiers. La dynamique des ZEP a permis de contenir, même de façon insuffisante, la dégradation qualitative de la scolarisation des élèves des zones les plus défavorisées. Depuis plusieurs années, ses moyens ont été considérablement réduits, remettant en cause certaines évolutions positives (stabilité des équipes, progrès des élèves).

La prétendue « relance » des ZEP a été réalisée dans la ligne d'autres mesures, sans concertation ni bilan, à moyens constants et par redéploiement des moyens en établissant 3 zones (EP1, EP2 et EP3, ces dernières devant sortir du dispositif). Les 249 EP1 «Ambition Réussite» bénéficient de 1000 enseignants référents (25% des emplois ont été pourvus par des professeurs des écoles) financés par la suppression d'heures en collège, ainsi que de 3000 assistants pédagogiques supplémentaires. La priorité au remplacement et à la nomination des RASED dans les RAR se fait à moyens constants et donc au détriment des autres écoles. Cette priorité n'a cependant pas eu d'application effective dans tous les RAR, certains ont même connu des difficultés faute de moyens dans ces domaines. Le conseil de zone a été remplacé par un comité exécutif. Les écoles ont d'abord été exclues du dispositif.

Les autres réseaux de l'Education Prioritaire (EP2 et EP3) resteront sans autre moyen que ceux que les recteurs décideront ou pourront leur consacrer. S'il est trop tôt pour évaluer précisément l'impact des mesures RAR, contrairement aux effets d'annonce la réalité du terrain est loin de donner satisfaction : moyens insuffisants et inégalitaires, écoles maternelles restant le « parent pauvre », accroissement de la charge de travail des équipes pédagogiques sans temps supplémentaire (les Comités Exécutifs - COMEX - reposant sur les directeurs), manque de visibilité pour les collègues...

La « relance » préconise aussi une nouvelle gestion des personnels et des carrières. Ce sont le plus souvent les principaux de collèges qui déterminent le profil des postes des enseignants supplémentaires, donnent leur avis sur la façon de servir de ces personnels. Ceux-ci auront des avantages de carrière (promotion, mutation). Or, c'est d'abord du temps et une amélioration des conditions de travail pour fonctionner

en équipe que réclament les collègues des ZEP. Une véritable relance de l'Education Prioritaire doit passer par une amélioration des conditions de travail et d'accueil des élèves, le développement des équipes pluri éducatives, des démarches préventives et d'accompagnement des familles dans les domaines médicaux et sociaux.

En réalité, la philosophie de cette « relance » tient en fait dans la formule « Sortir d'une logique de zones pour une logique d'élèves » dans la logique élitiste de la loi d'orientation de François Fillon. Le SNUipp doit engager le débat : « L'Education prioritaire doit répondre aux besoins. Faut-il privilégier une approche en termes de zones, de réseaux ? » Dans ce cadre, une remise à plat de la carte des ZEP est nécessaire, dans la transparence, associant les personnels et acteurs de terrain ».

Au-delà, le SNUipp demande l'abandon de cette prétendue « relance », il exige une véritable réforme de la politique d'Education Prioritaire, s'appuyant sur un état des lieux précis (ZEP et REP) et accompagnée des moyens nécessaires.

Le SNUipp demande notamment que les écoles d'un secteur de collège non-ZEP puissent, lorsque ce n'est pas le cas, être classé ZEP quand elles en ont les caractéristiques, et ce y compris en milieu rural. La prise en charge de la non francophonie ne doit pas être limitée par la condition de l'ENAF. Il faut étendre le rôle des CLIN, des CRI, indépendamment de la durée de résidence en France.

8.2 Les dispositifs Borloo

Les dispositifs de réussite éducative ont pour but de, hors temps scolaire, « repérer et accompagner les enfants et adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires, en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ». Des budgets importants sur des délais limités sont octroyés aux municipalités volontaires par le ministère de l'emploi, au détriment d'autres financements sociaux. Ces dispositifs reviendraient à la charge des communes dès 2009. De plus, l'octroi de ces crédits est subordonné au repérage et au ciblage, à l'établissement de listes nominatives de bénéficiaires au prétexte de passer d'une logique de territoire à une logique d'aide individualisée. Le SNUipp dénonce la logique d'externalisation de la difficulté scolaire qui risque de renforcer les inégalités et les discriminations.

Ces dispositifs sont en cohérence avec la place centrale qu'occupe le maire, lui donnant un rôle pivot dans les politiques éducatives. Le SNUipp s'oppose à la diffusion de listes nominatives d'enfants qui pourraient permettre le croisement des fichiers (le projet de loi sur la délinquance nous fait craindre une réutilisation abusive de ces données). Par ailleurs, la question des missions et de la formation des intervenants ne peut être négligée. Le SNUipp rappelle l'importance du rôle des partenaires extérieurs à l'école (services sociaux, maisons de l'enfance, de quartiers, associations culturelles), mais il considère que c'est à l'intérieur de l'école et pendant le temps scolaire que doivent être mises en oeuvre d'abord la prévention, puis la prise en charge de la difficulté scolaire par des personnels de l'Education nationale. Cela exige un renforcement des moyens et des équipes : infirmières, assistantes sociales, médecins scolaires, RASED dont les secteurs doivent être de taille adaptée. L'école ne peut pas, à elle seule, régler tous les problèmes sociaux, mais doit contribuer à la lutte contre les inégalités. Par ailleurs, le principe de responsabilisation individuelle de l'échec scolaire culpabilise élève et famille et risque de peser sur le devenir social du jeune, ce qui n'est pas acceptable. Il appelle les collègues à la vigilance.

Les PRE et plus largement les CUCS posent la question de la « réussite scolaire » et du rôle et des missions de chacun des partenaires engagés dans la «

réussite éducative ». Le SNUipp se donne pour mandat d'organiser au niveau national comme au niveau départemental, un large débat avec les parents d'élèves et les élus locaux sur ce thème.

9. La formation, un enjeu essentiel

La formation des enseignants est une question essentielle pour l'avenir du système éducatif ; elle définit la conception du métier et influe sur l'évolution des pratiques. Le SNUipp s'engage à construire une campagne avec les personnels pour faire avancer ses propositions sur les contenus et l'organisation de la formation initiale et continue. Il rappelle à cette occasion son mandat d'une formation initiale de deux ans rémunérée.

9.1. L'intégration des IUFM

L'intégration des IUFM dans les universités, instituée par la loi Fillon, est prévue pour avril 2008. Elle s'inscrit dans le processus d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur.

Les conditions d'intégration des premiers IUFM depuis janvier 2007 sont sources de disparités et de dysfonctionnements. Avec l'autonomie des universités, l'absence de cadrage national pose d'importantes difficultés à résoudre : autonomie budgétaire des instituts dans l'université, moyens financiers fléchés pour répondre aux besoins en personnels et de fonctionnement, risque de décrochage avec le second degré... Les règles de composition du Conseil de l'IUFM intégré doivent garantir la représentation de la profession, ainsi que celle des personnels, des étudiants et des stagiaires de l'IUFM.

Le SNUipp dénonce l'absence de définition, au plan national, de ce que doivent être les modules de pré-professionnalisation en licence, d'un cadrage horaire précis en PE1 et PE2, des contenus de formation et des modalités d'évaluation en PE2, ainsi que le manque de précision sur l'attribution des « crédits master ». Le SNUipp s'oppose à ces dispositions qui fragilisent l'unité de la formation au niveau national et hypothèque les possibilités d'une amélioration de la qualité de la formation. Le SNUipp rappelle que la préparation aux concours doit être assurée par les IUFM, afin d'éviter que les formations privées prennent le pas sur le service public. Les maîtres formateurs doivent être pleinement associés aux universités.

Le SNUipp exige un cadrage national et une réelle concertation avec tous les partenaires. Il s'engage à établir rapidement, dans un cadre fédéral, un bilan de l'intégration des IUFM aux universités, afin de définir les actions qui s'imposent.

Dans le cadre de l'intégration aux universités, la formation initiale des enseignants doit être reconnue par un Master. Le SNUipp doit approfondir rapidement la question du type de Master délivré, du cadrage national nécessaire, dans le contexte d'une autonomie renforcée des Universités. Il sera vigilant sur la double exigence du diplôme et du concours de recrutement ouvrant droit au statut de fonctionnaire. L'obtention de ce diplôme ne peut être dissociée de celle d'un mémoire et doit permettre d'intégrer la formation dans le développement de la recherche. Elle doit aussi déboucher sur une formation continue qualifiante. Une meilleure articulation entre démocratisation de l'université, formation des maîtres et entrée dans le métier doit être recherchée.

9.2 Alternance et stages filés

Le SNUipp a voté contre le nouveau cahier des charges de la formation des maîtres qui doit entrer en application à la rentrée 2007. Il en demande la réécriture. Il dénonce le cadrage insuffisant au regard de

l'autonomie des universités, la disparition du caractère obligatoire du stage de pratique accompagnée et du mémoire, la baisse du volume de formation initiale (50h dites « de formation initiale différée », reportée à la T1), l'absence de concertation sur le contenu et la précipitation des décisions.

Le nouveau cahier des charges redéfinit notamment les modalités de l'alternance professionnelle. Il a entériné, sans qu'aucun bilan n'ait été réalisé, le nouveau dispositif de stages en responsabilité des PE2 qui, depuis cette rentrée, s'effectue pour partie sous forme d'un stage filé d'un jour par semaine sur 30 semaines. Deux stages massés de trois semaines, sur les autres cycles de l'école primaire complètent l'alternance sur le terrain pendant l'année de formation PE2. Le SNUipp a dénoncé une conception de l'alternance centrée principalement sur l'expérience de terrain ; l'alternance doit être conçue comme une articulation entre théorie, pratique et recherche (dans ce cadre, le SNUipp réaffirme son attachement au mémoire). Par ailleurs, les stages filés procèdent d'une logique d'économie budgétaire plutôt que d'une volonté d'amélioration de la formation. Prévus initialement comme moyens de décharges des directeurs des écoles à 4 classes, les stagiaires sont utilisés comme moyens d'enseignement, alors qu'il aurait fallu créer 1750 postes d'enseignants. Dans des départements, les PE2 sont également affectés sur d'autres supports (directions de 5 classes et plus, compléments de temps partiel...). Le SNUipp s'oppose à toute affectation qui dégraderait d'autres dispositifs. La mise en place des stages filés ne doit pas se traduire par une diminution des décharges des directeurs à 5 classes et plus, ni de la formation continue ; elle doit s'accompagner de la création du nombre de postes nécessaires. La campagne de terrain menée par le SNUipp pour le suivi de la mise en place du stage filé pendant l'année 2006-2007 a mis en lumière des difficultés importantes : inégalités de situation, prise de fonction sans formation, suivi de mémoire, éloignement, diminution des heures de cours, non connaissance en début d'année des modalités d'évaluation, surcharge de travail... Dans certains départements, ces difficultés ont conduit les PE2 à se mobiliser fortement. Dans les conditions actuelles, le stage filé, devenu élément central de la formation, ne permet pas aux stagiaires de se construire dans une vraie formation professionnelle. Il place de fait le PE2 dans une recherche de recettes utilisables directement dans la classe. De concepteur, il devient exécutant.

Pour le SNUipp et à la demande des PE2 ayant expérimenté le dispositif au cours de l'année 2006-2007, les affectations (éloignement et difficulté du poste) doivent prendre en compte les nécessités de la formation. Par ailleurs, une formation avant la prise de fonction, est indispensable, tout comme une charte du stage filé qui donne à tous les personnels concernés des repères communs, du temps pour le travail personnel, une formation adaptée aux besoins des écoles et des stagiaires (maternelle, ASH, travail en équipe...) avec un suivi de qualité par des formateurs IUFM. Le SNUipp exige le maintien des stages de pratique accompagnée, et le développement de la formation des formateurs.

Le SNUipp demande une définition précise du rôle des enseignants et des équipes des écoles accueillant des PE2 : ceux-ci ne doivent pas se substituer aux maîtres formateurs. Le SNUipp s'oppose notamment au glissement des missions dévolues aux directeurs dans ce cadre et particulièrement concernant la participation à l'évaluation du stage filé. La place de chacun doit être clairement identifiée. Le nombre de formateurs doit être substantiellement augmenté pour permettre le suivi des stagiaires et participer à la mise en place d'une évaluation progressive et formative. Cette évaluation doit s'appuyer sur des critères communs et transparents. Dans le nouveau cahier des charges, l'évaluation est définie par un réfé-

rentiel de compétences ; la professionnalisation de notre métier devant être évaluée dans toute sa complexité, le SNUipp restera vigilant.

9.3 L'entrée dans le métier

Le SNUipp rappelle sa revendication d'une première année d'exercice à mi-temps sur le terrain et en formation.

D'après le nouveau cahier des charges de la formation, 50 heures de formation initiale sont « reportées » en T1. La formation initiale continuée sur les deux premières années d'exercice du métier (4 semaines en T1, 2 semaines en T2) doit être effective et prise en charge par l'IUFM, avec une étroite collaboration avec les équipes départementales de circonscription dans la logique d'accompagnement à l'entrée progressive dans le métier. Elle ne doit pas grever la formation continue. Elle ne doit pas non plus avoir de conséquences sur les possibilités de mutation des collègues T1 et T2.

10. Le financement du privé

Au prétexte du libre choix des familles, l'article 89 de la loi sur les libertés et les responsabilités locales et sa circulaire d'application font obligation aux municipalités de financer la scolarisation des élèves du privé hors commune de résidence. Ces mesures renforcent le dualisme et la concurrence scolaires. Elles accentuent les inégalités de traitement entre le public et le privé, le financement de la scolarité des élèves dans une école publique hors résidence étant soumis à l'appréciation des maires.

En cohérence avec des projets de remise en cause de la sectorisation, ces mesures confortent les possibilités de contournement de la carte scolaire, le consumérisme et la ségrégation scolaire, mettant encore plus à mal la mixité sociale.

Le SNUipp exige la totale transparence du financement du privé. Pour le SNUipp, l'école publique, gratuite et laïque offre seule la garantie de remplir une mission de service public.

Le SNUipp réaffirme sa volonté de mettre fin au dualisme scolaire par l'unification du système d'enseignement au sein d'un service public et laïque renoué, l'abrogation des lois anti-laïques qui restent un objectif, y compris contre le développement des communautarismes.

Il engage la réflexion sur les moyens d'y parvenir. Dans l'immédiat il exige l'exclusivité du financement public au service public et laïque d'éducation.

Le retour des tutelles locales, le renforcement du dualisme scolaire, le financement public accru du privé, la présence croissante du secteur marchand dans les écoles nécessitent de nouvelles mobilisations. Avec la FSU, le SNUipp mènera, dans le cadre unitaire le plus large possible, une campagne dynamique, pour obtenir l'abrogation des dispositions sur le financement du privé.

11. Hors de France

Le SNUipp réaffirme son attachement au fonctionnement démocratique des établissements français à l'étranger. La nouvelle circulaire de vie scolaire AEFÉ reconnaît la place de l'école primaire dans tous les conseils d'établissement. Dans le même temps, le rôle des conseils des maîtres et conseils d'école doit être renforcé. Par ailleurs, le SNUipp se bat pour stopper les dérives de « marchandisation » qui se développent pour financer les investissements des établissements (partenariats public-privé, concessions diverses...).

L'école et ses personnels

Au ministère de l'Éducation Nationale, la division des personnels enseignants est devenue la direction générale des ressources humaines. Plus qu'un simple changement de vocabulaire, c'est surtout une prétendue «modérnisation» de son rôle dont il s'agit. Les politiques qui sont développées vont dans le sens d'une individualisation des carrières, des rémunérations, d'un renforcement du rôle de la hiérarchie et de la place du «mérite» dans la gestion des personnels. Avec comme résultats, la mise en concurrence des personnels, la déréglementation et l'accroissement des inégalités. Dans un contexte marqué par la pression du chômage, le développement de la précarité et de la pauvreté et les mesures régressives des retraites par exemple, les questions liées au statut de fonctionnaire, de garantie du pouvoir d'achat, de défense de la situation matérielle des enseignants des écoles, d'amélioration de leurs conditions de travail et de formation sont un enjeu syndical majeur. Depuis 2005, dans la continuité des mobilisations des personnels de la fonction publique qui, comme dans le reste de la société, ont remis sur le devant de la scène les questions de salaires, de pouvoir d'achat, d'inégalités, de sécurisation des parcours professionnels et de formation, le SNUIPP, dans la FSU, construira les cadres unitaires d'action pour permettre aux personnels de s'opposer aux régressions et imposer des progrès collectifs en matière sociale. La défense des personnels, de leurs conditions de travail et de rémunération est un enjeu syndical majeur

1. Recruter, former, évaluer

1.1 Refuser la précarité dans les écoles

La période actuelle est marquée par une explosion de la précarité. A notre revendication d'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap, au fonctionnement des écoles... les différents ministères ont toujours répondu par un recrutement de plus en plus important de personnels de plus en plus précaires, en même temps qu'ils supprimaient des postes, refusaient le recrutement suffisant d'enseignants, ne répondant pas à notre demande de « Plus de maîtres que de classes ».

L'accumulation de missions et de tâches nouvelles, les dégradations des conditions de travail des enseignants qui en découlent nécessitent des professionnels aux compétences multiples.

Les dispositifs d'emplois aidés qui se sont succédé depuis 1997 ont entraîné un développement de la précarité dans les écoles : emplois-jeunes, assistants d'éducation, EVS, AVS, contractuels LV... La dégradation des conditions d'emploi et de rémunération est régulière : temps partiel imposé, rémunération au SMIC horaire, contrats à durée déterminée, problèmes de renouvellement ...

Le SNUipp, avec la FSU, exige l'arrêt du recours à l'emploi précaire. Il demande que soient assurées aux personnes recrutées sur ces contrats, une formation et une prise en compte de la qualification acquise avec garantie de débouchés, y compris en permettant l'accès à l'une des trois fonctions publiques pour ceux qui le souhaitent, avec évolution de carrière. Dans l'immédiat, il faut des garanties pour les personnels précaires actuellement sous contrat : salaire, droits, actions sociales dont sont exclus les contrats précaires recrutés par les EPLE, temps et organisation du travail, formation ...

Parallèlement, la création des postes statutaires correspondants aux métiers/missions, actuellement occupés par les emplois vie scolaire et les

assistants d'éducation, est nécessaire. Pour cela, il faut que ces nouveaux emplois soient clairement définis avec leur niveau de recrutement et de qualification exigés en fonction des missions. Ces emplois doivent relever de la fonction publique d'état ou territoriale. La création d'emplois nouveaux ne se substitue pas aux emplois manquants d'enseignants, de personnels médicaux, sanitaires et sociaux (médecins, infirmières, assistantes sociales...) recrutés par l'Éducation Nationale, afin de mettre en place une véritable politique de prévention et de suivi des enfants et de leurs familles. En ce qui concerne l'enseignement des langues vivantes, le SNUipp exige l'arrêt du recours à des personnels contractuels, cet enseignement devant être assuré par des enseignants formés. Des débouchés professionnels doivent être proposés aux contractuels actuellement en place.

1.1.1 Les auxiliaires de vie scolaire
Le développement de la scolarisation d'élèves handicapés dans les écoles nécessite pérennisation et professionnalisation des fonctions et, pour ce faire, la création de véritables métiers statutaires, avec qualification et formation initiale reconnues. Les parcours des personnels actuellement recrutés sont très divers

et les choix d'avenir professionnel différents : personnels se destinant aux carrières médico-sociales, personnels souhaitant intégrer l'éducation nationale, étudiants, personnels sans qualification et en fin de droit sans perspective de devenir professionnel...

Les niveaux de recrutement et de qualification sont divers et non définis.

Le SNUipp se prononce pour un plan de professionnalisation des AVS. Ce plan doit permettre d'ouvrir des discussions avec l'ensemble des partenaires pour aboutir :

- à la reconnaissance du métier d'Auxiliaire de Vie Scolaire, sur la base du référentiel métier élaboré par les associations,
- à la création de véritables services départementaux de l'accompagnement scolaire,
- à la création d'un nouveau cadre d'emploi public pour cette fonction.

Les actuels AVS, dont certains ont maintenant plus de dix années d'expérience cumulée dans la

fonction, doivent voir leurs contrats prolongés immédiatement, en vue de leur intégration dans le nouveau cadre d'emploi qui sera élaboré à l'issue des discussions.

Quelles revendications pour les AVS ?

Métier sous statut fonction publique de niveau IV (BAC). La MDPH ayant la responsabilité de l'attribution des AVS, ne doit-elle pas avoir la responsabilité de leur recrutement et de leur formation initiale et continue, permettant une évolution de carrière au sein de la fonction publique ? Cela se traduirait par le rattachement à la fonction publique territoriale et impliquerait une formation professionnelle et des droits (déroulement de carrière, formation continue, ...).

1.1.2. Les emplois de vie scolaire

Pour une partie des fonctions actuellement occupées par les assistants d'éducation ou les EVS, en prenant en compte la polyvalence des tâches et des missions recensées, les emplois créés pourraient être du même type que ceux des AVS à savoir un métier sous statut fonction publique avec formation adaptée aux missions.

Le SNUipp refuse la pérennisation de la précarité dans les écoles. Trente mille EVS risquent de se retrouver au chômage à l'issue de leur contrat. Dans l'urgence, le réemploi de ces personnels doit être assuré en attendant que les postes statutaires correspondant aux tâches effectuées (aide à l'encadrement, la surveillance, l'accompagnement, la maintenance informatique, aux tâches administratives, au fonctionnement des BCD,) soient créés. La précarité se développe dans toute la fonction publique. Certains conflits ne se règlent qu'au niveau des prud'hommes. Dans le cadre fédéral, en lien avec d'autres syndicats rencontrant des problèmes identiques, le SNUIPP continuera de se donner les moyens d'organiser ces personnels et de les défendre.

La FSU avait présenté des listes aux prud'hommes de 2003. La question se pose de nouveau pour 2008. Dans cette perspective, un bilan précis des personnels des champs d'intervention de la FSU concernés par les prud'hommes de 2008

sera établi. C'est en fonction de ce bilan et de l'évolution du contexte sur la représentativité que le CDFN pourra prendre position en toute connaissance de cause, en concertation avec les sections départementales. (Mandat FSU, Marseille 2007)

1.2 Formation initiale

La base sociologique sur laquelle s'opère le recrutement des enseignants a évolué au cours des dernières décennies (accès plus restreint des étudiants issus des milieux populaires) et la question de la démocratisation de l'accès aux fonctions enseignantes se pose.

La démocratisation doit passer par des conditions d'études favorisées : attribution d'allocation ou de salaire à tous les étudiants, ce qui permettrait de plus leur prise en compte pour la retraite.

Les modalités de recrutement des professeurs des écoles ont connu des évolutions. Malgré leur intégration à l'Université, le SNUIPP juge pertinent que les IUFM restent chargés de la préparation au concours. Cette année de préparation ne doit pas être soumise à un *numerus clausus*. En mai 2005, la rénovation de l'architecture du concours n'a pas permis de poser les questions de fond sur la nature des épreuves. Certaines modifications sont plus dictées par une logique d'économie budgétaire que par un souci d'améliorer le recrutement : obligation de pré-requis (attestations AFPS et natation), limitation du nombre d'épreuves EPS, regroupement des épreuves d'oral professionnel et des disciplines artistiques. Depuis, malgré les demandes du SNUIPP, aucun bilan n'a fait le point sur ces évolutions. Le concours 3ème voie, ouvert sans condition de diplôme à des salariés du privé, suscite la réflexion sur l'accès au métier, permettant une diversification des viviers de recrutement. Se pose également la question des parcours antérieurs au concours : pré-recrutements, licences spécifiques préparant aux métiers de l'enseignement, unités d'enseignement, démocratisation de l'accès au métier, VAE, expérience professionnelle d'enseignement..... En cas de non titularisation, une réorientation professionnelle avec accompagnement doit être proposée au stagiaire.

Quant au cahier des charges de la formation, il ne fixe aucune contrainte pour la préparation au concours, mais insiste sur l'aspect « disciplinaire » de celui-ci.

Avec la mise en place du LMD, la question de l'élévation du niveau de certification de la formation (master) est soulevée. Les IUFM restent chargés de la préparation au concours.

Les évolutions des IUFM suite à l'intégration aux universités devront faire l'objet d'un suivi du SNUIPP.

1.3 La formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV)

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics est maintenant inscrite dans la loi, elle remplace la formation permanente et crée :

- le DIF (droit individuel à la formation),
- le congé pour VAE (validation des acquis de l'expérience) pour bilan de compétences - les périodes de professionnalisation.

La formation peut être qualifiante et pour éviter toute discrimination doit tenir compte des contraintes géographiques, familiales et prévoir le remboursement de frais réels qu'elle occasionne. Elle ne peut se substituer à la formation continue, nécessaire à l'exercice du métier. La référence à un droit de 36 semaines le long de la carrière

reste pertinente. L'allongement de la durée d'activité interpelle cette référence.

La transformation de la formation continue en FPTLV marque entre autre l'abandon du volet personnel de la formation continue qui s'est massivement réduite pour tous, excluant même de plus en plus de personnels : TR, postes fractionnés, enseignants spécialisés (MF, ASH)... Le SNUIPP oeuvrera pour que cette dimension soit réintégrée. Il s'opposera à toute marchandisation de la formation professionnelle.

Une réflexion sur les contenus en lien avec notre projet de transformation de l'école doit s'engager.

1.3.1 Le Droit individuel à la formation (DIF)

D'une durée de 20 heures par an, cumulables sur 6 ans, les actions de formation du DIF peuvent se dérouler hors temps de travail (indemnisées à la moitié du salaire correspondant). Elles ne concernent pas les actions de formation « individuelles », à l'initiative personnelle de l'agent mais recouvrent pour l'essentiel celles qui sont actuellement du ressort de la formation continue. La conception GRH et gestion des compétences développée dans le texte lie la FPTLV aux besoins de l'administration, la place sous la coupe de la hiérarchie dans une relation individuelle avec les agents. Pour le SNUIPP, ce droit nouveau doit venir en plus de l'existant et permettre l'amélioration nécessaire de la formation continue.

Le volume et les possibilités de choix de la formation continue ont fortement diminué ces dernières années pour l'ensemble des enseignants, et pour certains départements ont été amplifiés par les stages filés. Il est urgent de revenir sur cette orientation, extrêmement préjudiciable au métier comme à l'école.

Le SNUIPP, avec la FSU, revendique l'augmentation de la durée du DIF, sa mise en oeuvre sur le temps de travail et la possibilité d'y inclure des formations personnelles.

1.3.2 La validation des acquis de l'expérience

Si un congé pour VAE a été créé dans le cadre de la loi de modernisation de la FP, rien n'a été prévu pour sa mise en place. Le SNUIPP revendique un complément tant au niveau du financement que de l'accompagnement des agents. La loi valorise plutôt la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, essentiellement hiérarchique et interne au service. Le SNUIPP refuse sa prise en compte généralisée à tous les moments de la carrière (passages d'échelons, promotions de grade, changements de corps). Non seulement cela donnerait une grande place à la hiérarchie, mais cela se ferait au détriment de la VAE et donc des qualifications reconnues. Le SNUIPP exige l'augmentation des possibilités de congés de formation qui permettent la formation personnelle sur une durée longue et facilitent ainsi la mobilité.

1.4 Evaluation / notation

La loi dite de « modernisation de la fonction publique » du 2 février 2007 introduit à titre expérimental, la suppression de la notation et son remplacement par « un entretien individuel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires » prise en compte pour les avancements, « l'évaluation ». Le ministère de l'éducation nationale s'est porté volontaire pour cette expérimentation. Actuellement cette modalité ne concernera pas les enseignants. La FSU et ses syndicats de personnels concernés refusent la généralisation de

cette expérimentation déjà fort contestée par ceux qui la connaissent. Elle ne répond pas à notre revendication de suppression de la note dans les barèmes. Le SNUIPP s'oppose à cette expérimentation dans l'Education Nationale car elle ne répond pas à nos revendications de suppression de la note dans les barèmes et d'entretien à portée formative.

Le SNUIPP s'oppose à toute évaluation liée au mérite.

2. Des carrières revalorisées pour tous

2.1 Un métier, une carrière, une retraite: conquérir l'unité de la profession

Nous faisons le même métier, nous avons les mêmes missions, les mêmes responsabilités, mais nous n'avons pas la même carrière. Institutrices (teurs), professeurs des écoles intégrés ou recrutés soit par liste d'aptitude soit avec reconstitution de carrière, professeurs des écoles hors-classe... Trois échelles de rémunérations pour une seule et même profession. Des fins de carrière avec des écarts de rémunération jamais connus !

Alors que la création du corps des professeurs des écoles se fixait pour objectif un même niveau de recrutement et le même type de carrière dans les écoles, les collèges et les lycées, on est toujours loin du compte, très loin du compte, pour le plus grand nombre. En 2007 se termine le plan d'intégration dont l'échéance, grâce aux luttes impulsées par le SNUIPP a été ramenée de 2014 à 2007.

Le SNUIPP refuse d'opposer une catégorie à une autre et agit pour défendre l'intérêt commun des enseignants du 1er degré.

Si des améliorations des conditions d'intégration ont été introduites, de nombreux problèmes subsistent. A la rentrée 2006, il restait environ 34 000 instituteurs qui n'avaient pas intégré le corps des professeurs des écoles. Parmi ceux-ci, 5 959 n'avaient pas encore les 15 ans de services actifs et 8 923 bénéficiaient d'un logement de fonction. La perte du droit au logement, du droit à partir à 55 ans ainsi que les mauvaises conditions de reclassement ont contraint des milliers de collègues à ne pas demander leur intégration. Leur nombre devrait s'élever à 12700 à la rentrée 2007. Le SNUIPP agira pour que les possibilités d'intégration soient conservées et permettent à tous les instituteurs qui le souhaitent d'être intégrés au delà de l'année 2007. Toutefois, la situation de ces derniers instituteurs n'est pas sans conséquence sur les possibilités d'assimilation pour les collègues instituteurs retraités (environ 116 000). Le SNUIPP demande le respect des engagements gouvernementaux. Le SNUIPP demande une mesure permettant l'assimilation immédiate des instituteurs retraités sans mesure systématique et arbitraire d'intégration des instituteurs ne le souhaitant pas. Le défi que le SNUIPP doit relever aujourd'hui est d'ouvrir des perspectives pour tous les professeurs des écoles et d'aller plus loin dans la voie de l'unité de la profession. C'est le sens de notre exigence d'un corps unique avec l'indice terminal 783.

Le début de carrière des PE doit être revalorisé. L'écart entre le traitement du 1er échelon et le SMIC n'a cessé de diminuer ces dernières années.

L'accession simultanée, à partir du 7ème échelon, de PE sortis d'IUFM et d'instituteurs intégrés par liste d'aptitude ou concours interne, provoque un bouchon

L'école et ses personnels

imposant une évolution de carrière à l'ancienneté pour les PE sortis d'IUFM.

En 2006, 78% des PE partis en retraite n'avait pas atteint le 11ème échelon. Ce constat n'est pas acceptable. Tout PE doit pouvoir partir en retraite en ayant atteint au moins le 11ème échelon.

Si chaque année 62% des certifiés partent en retraite en ayant atteint la hors classe et plus de 40% son indice terminal, nous en sommes à moins de 9% de PE partant en retraite chaque année en ayant atteint la hors classe et 0,6% à l'indice terminal de 783. Actuellement, très peu de PE accèdent à la hors classe. Cette situation contribue à développer des inégalités inacceptables entre les catégories, les hommes et les femmes.... Jamais les écarts de traitement en fin de carrière n'ont connu une telle importance.

Le SNUIPP exige pour les enseignants du 1er degré une classe unique à l'indice terminal 783 avec un rythme unique d'avancement. Il décide de développer une campagne d'information et de mobilisation sur la situation de nos carrières et leur nécessaire revalorisation.

Il faut absolument faire évoluer l'ensemble de ces situations générant d'inacceptables inégalités.

Pour cela il faut donner les moyens à l'ensemble de la profession de se mettre en mouvement, sur des bases qui rassemblent, à l'occasion de l'ouverture annoncée du dossier sur les carrières.

2.2 En finir avec la dévalorisation salariale

Une étude universitaire réalisée en septembre 2006 sur le traitement des instituteurs a montré une diminution de 9,4 % de la valeur réelle nette du dernier échelon, des débuts de carrière qui débutent à 1,25 fois le SMIC. Cette «révélation» doit être affinée, la situation des « anciens » instits n'est pas identique à celle des PE «nouveaux». L'amputation spécifique du pouvoir d'achat pourrait bien dépasser ce chiffre. Actifs et retraités souffrent beaucoup de cette amputation. Dans certains cas, des femmes seules avec enfants ou de petites retraites arrivent souvent à des situations critiques. Pour compenser leur perte de pouvoir d'achat, certains doivent mettre en place des stratégies détournées (surveillance d'études dirigées, leçons particulières, travail pendant les vacances...). La FSU et le SNUIPP revendiquent une revalorisation de 50pts d'indice et de 5% de la valeur du point d'indice.

2.3 Les rémunérations complémentaires

Il existe aujourd'hui tout un éventail de « primes » dans la fonction publique qui se sont ajoutées au fil des ans : indices fonctionnels, bonifications indiciaires, NBI, indemnités de sujétions spéciales, ASA... Ces primes rendent peu lisible voire opaque la politique salariale. Le SNUIPP se prononce pour des bonifications indiciaires. Pour les personnels du 1er degré, la part des rémunérations accessoires est peu élevée ; elle est plus significative dans d'autres secteurs de la fonction publique, y compris pour d'autres personnels enseignants.

Les fonctions spécifiques exercées par nos collègues ne sont pas suffisamment reconnues. Le SNUIPP réaffirme la nécessité de remettre à plat l'ensemble des indemnités et bonifications.

L'augmentation de la charge de travail et les réponses à apporter à des fonctions particulières doivent d'abord être prises en compte dans l'organisation du temps de service: allègement du temps de service, décharge de service, intégration de certaines missions dans le temps de service.... En tout état de cause, tout

temps supplémentaire doit être rémunéré.

2.4 Carrière des PEGC

On dénombre 12.818 PEGC en octobre 2006 (annuaire EPPMEN) dont 1% en classe normale, 49% en hors-classe et 50% en classe exceptionnelle. Les engagements de 1993 (« ouvrir aux PEGC des perspectives de carrière désormais identiques à celles des certifiés ») restent à concrétiser. L'accès à la classe exceptionnelle (en fait aux indices de la hors-classe des certifiés) demeure limité et la possibilité de parvenir à ses deux derniers échelons est pratiquement inexistante.

La mise en extinction de la classe normale devait être réalisée à la rentrée 2004 par l'accès de tous à la hors-classe ; c'était l'engagement pris par le ministère en janvier 2002. Il ne reste plus que quelques dizaines de PEGC classe normale, bloqués par leur administration, le ministère doit décider en 2007 la mise en extinction effective de celle-ci.

L'accès à la classe exceptionnelle reste trop tardif. Jusqu'en 2006, une durée d'attente de 4 ou 5 ans dans le 6ème échelon de la hors classe était nécessaire pour parvenir à ce grade et l'âge moyen des promus restait proche de 57 ans. Depuis cette année, les règles d'accès à la classe exceptionnelle diffèrent d'une académie à l'autre. On retrouve là les orientations négatives introduites depuis 2005 pour l'accès à la hors-classe des certifiés, professeurs d'EPS et PLP. La disparition d'un barème national construit essentiellement par rapport à l'ancienneté de carrière et son remplacement par des barèmes académiques fondés sur le mérite permettent à l'administration de soumettre les promotions aux avis des hiérarchies locales, d'exclure des centaines de collègues de cette fin de carrière légitime et donc de remettre en cause le droit pour chaque PEGC d'accéder à la classe exceptionnelle.

Le SNUIPP revendique le retour, concernant les promotions de grade, aux règles d'accès nationales fondées essentiellement sur l'ancienneté de carrière... Il demande en outre l'application de taux de promotions devant assurer l'extinction de la hors classe en 2009 et le bénéfice de l'accès élargi au plus haut grade de la carrière, mesure dont ont bénéficié en 2007 les agrégés, certifiés, professeurs d'EPS et PLP. S'agissant des PEGC retraités (dont le nombre était de 45953 au 31.12.2005), près de 45% d'entre eux sont pensionnés avec le grade classe normale et n'ont donc, de ce fait, pratiquement pas bénéficié des mesures de revalorisation de 1989.

3. Des droits à conquérir

Les baisses budgétaires, avec les modes de gestion de la Lof réduisent bons nombres de droits : temps partiel, mutation, formation continue, titularisation dans le département de recrutement, aide aux enseignants en difficulté...).

Le SNUIPP déplore la disparition du statut des MAD (enseignants mis à disposition par l'EN pour travailler dans des associations laïques et d'éducation populaire : CEMEA, OCCE, USEP...). Ces enseignants ont maintenant un statut de détaché avec une subvention accordée par l'EN. Or la baisse de cette subvention met en danger la vie voire la survie même de ces associations puisqu'elle les obligerait à se séparer des enseignants qui en assurent le fonctionnement. C'est tout le tissu associatif des mouvements d'éducation populaire qui est touché. Au nom de l'éducation globale, riche des liens entre l'école et le périscolaire, le SNUIPP demande le retour au statut des MAD.

3.1 Le temps de travail pour les enseignants du premier degré

Notre revendication actuelle est la suivante : réduction du temps de travail à 18 heures hebdomadaires avec une première étape à 24 h. Ces dernières années, la charge de travail des enseignants s'est alourdie avec l'accumulation de nouvelles missions : mise en place de la loi sur le handicap, loi d'orientation pour l'école, réunions de synthèse, concertation avec les collègues ou les divers partenaires... Après la mise en place du corps des professeurs d'école, la contre réforme Fillon sur les retraites a encore allongé la durée d'activité des enseignants du 1er degré. Comment, face à l'augmentation subie du temps de travail, qui n'est pas sans incidence sur la qualité de celui-ci, met-on en oeuvre notre exigence de réduction du temps de travail ?

La réduction du temps de travail dans l'enseignement doit être une des exigences prioritaires du SNUIPP qui doit porter cette revendication par un bilan, une campagne d'information et d'action.

3.2 Le travail à temps partiel

Les enseignants des écoles peuvent désormais opter pour des quotités de travail à temps partiel comprises entre 50 et 80 %. Ce n'est que justice ! Pourtant, la mise en place de ces dispositions varie très inégalement d'un département à l'autre. L'intérêt du service est souvent invoqué par les IA pour refuser le bénéfice du temps partiel, notamment dans le cas du temps partiel sur autorisation ou dans le cas d'une forme annualisée (temps partiel à la quotité exacte de 80 %). Le SNUIPP demande que l'égalité des droits des personnels soit respectée sur tout le territoire. L'accès à toutes les quotités de temps partiel y compris le 80% mieux adapté au fonctionnement des écoles doit être possible pour tous les enseignants des écoles dans tous les départements. Les moyens en postes doivent intégrer cet accès et l'organisation des compléments de service de temps partiel doit se faire en prenant en compte les conditions d'exercice des personnels nommés sur des postes fractionnés. Aux 3 ans de l'enfant pour lequel un temps partiel a été accordé, la possibilité de reprendre à temps plein doit être donnée aux personnels, y compris en cours d'année.

3.3 Les frais de déplacement

3.3.1 Les déplacements

Les personnels amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sont défrayés insuffisamment voire ne le sont pas. Le SNUIPP revendique l'indemnisation intégrale de tous les frais de déplacement pour tous les personnels, afin que leurs missions auprès de tous les élèves soient assurées sur tout le territoire.

La notion de commune ou d'agglomération de communes ne doit pas être opposée à la prise en charge des frais de déplacement.

Il demande également que tout déplacement soit reconnu comme mission (animation pédagogique, intervention des personnels de RASED, CPC, maîtres référents, animateurs TICE, itinérants langues vivantes et convocations à des réunions...).

3.3.2 ISSR

Le versement de l'ISSR aux personnels remplaçants a permis de rendre ces postes attractifs et a amélioré la qualité du remplacement. Depuis 2006, les modalités de versement sont remises en cause. Les économies réalisées mettent en cause les progrès constatés et diminuent de façon significative l'indemnité

jusqu'à ne pas couvrir les frais engagés dans certains cas.

Le SNUIPP demande le rétablissement des modalités de versement avant qu'une réflexion soit engagée pour envisager une éventuelle redéfinition de l'ISSR qui distinguerait la part de sujétion spéciale de l'indemnisation des frais de déplacement ne pouvant en aucun cas aboutir à une baisse de cette indemnité. Le SNUIPP demande que les collègues nommés sur des postes fractionnés soient reconnus officiellement comme ayant droit à une indemnité comparable à l'ISSR.

3.4 Les frais professionnels

Les frais professionnels sont importants dans notre profession et ce, tout au long de la carrière. Par exemple, l'équipement informatique est devenu indispensable. Les frais engagés doivent être reconnus et faire l'objet d'une allocation ou d'un crédit d'impôt.

3.5 Les secondes carrières et la mobilité

Pour permettre de sortir des carrières de l'enseignement, les cadres réglementaires existent (congé de mobilité dès 1991, seconde carrière et décret de 2005) mais sans que les postes aient été budgétés ou que les objectifs affichés du ministère soient

concrétisés.

L'allongement de la durée des carrières comme la volonté de nombreux PE d'avoir plusieurs carrières nécessitent d'urgence des dispositions concrètes et des postes en nombre conséquent.

Le SNUIPP demande qu'enfin une politique cohérente et volontariste soit menée (rétablissement des budgets permettant le congé de mobilité, suppression de l'exigence de 15 d'ancienneté pour bénéficier de la seconde carrière).

3.6 L'aménagement des fins de carrière

La question de la pénibilité du métier a été esquivée par la loi Fillon sur les retraites alors même que l'entrée dans le métier se fait de plus en plus tard, compte tenu du niveau de qualification préalable requis, et que les carrières ne font que s'allonger. De ce fait, la question de l'aménagement des fins de carrière devient cruciale dans les années à venir. Le SNUIPP demande la reconnaissance de cette pénibilité tant sur l'aménagement des fins de carrières que sur les retraites.

Il demande de réelles possibilités de cessation progressive d'activité sur une quotité de temps de travail choisie par le collègue et avec possibilité de cumuler temps partiel d'enseignement et autre activité, dès l'âge de 50 ans. D'autre part, le SNUIPP demande le rétablissement du régime antérieur de CPA.

3.7 Accompagner les enseignants en difficulté

Les difficultés d'exercice du métier sont très variées. L'acte d'enseigner, l'activité au contact des élèves, peuvent devenir difficiles en raison de problèmes de santé, de problèmes sociaux, de problèmes liés à la pénibilité du métier. L'allongement de la durée d'activité va renforcer ces difficultés, que ce soit temporairement ou définitivement. Il faut y apporter des réponses appropriées, notamment en terme de prévention.

Le SNUIPP exige que de véritables moyens, dans ce domaine, soient mis en oeuvre dans les inspections académiques pour que l'Etat assume ses obligations d'employeur : personnels médicaux et sociaux en nombre suffisant dotés de moyens leur permettant d'agir en concertation effective avec les collègues concernés et les délégués du personnel. Il estime inacceptable que le manque de moyens conduise parfois à avoir recours à des commissions disciplinaires pouvant conduire à des licenciements abusifs.

La mobilité doit être facilitée par des actions de formation permettant l'accès à d'autres métiers. Pour celles et ceux affectés de maladie ou de handicap limitant leur possibilité d'activité professionnelle, des moyens doivent être mis en place avec l'aide de spécialistes permettant un aménagement de leurs conditions d'exercice, y compris par la réduction du temps de travail et la construction de nouveaux projets professionnels.



L'école et ses personnels

Le CLM doit être ouvert à tout collègue atteint de pathologies relevant de ce type de congé (dépression, maladies orphelines...). Les possibilités de reclassement, comme le prévoient les dernières dispositions réglementaires doivent être mises en place. La mesure récente qui autorise une décharge de service jusqu'à une quotité de 1/3 va dans ce sens. Il est nécessaire que ce droit soit facilité par des aménagements de poste de travail. Le SNUIPP revendique l'augmentation de postes d'adaptation (de courte ou de longue durée).

3.8 Droit à la médecine du travail et de prévention

Le SNUIPP dénonce l'insuffisance de l'attention de l'administration sur le suivi des personnels qui se traduit parfois par une attitude pour le moins laxiste vis à vis des conditions de travail et de santé (maladies professionnelles, souffrance au travail, stress, risques majeurs, sécurité des locaux...).

Comme tout salarié l'ensemble des personnels doit être suivi. Depuis de nombreuses années, notre employeur n'assume pas cette obligation. Un examen médical annuel pour les agents qui le souhaitent ou tous les 5 ans par obligation (décret 82-453 du 28 mai 1982) doit être réalisé.

Les visites médicales de prévention sont inexistantes, les comités d'hygiène et de sécurité sont peu réunis et remplissent mal leur rôle.

Les personnels médicaux et sociaux (AS, médecins de prévention, psychologues du travail, ergonomes) doivent être en nombre suffisants et doter de moyens pour accompagner les collègues concernés. Les retards pris depuis des décennies (maladies professionnelles, amiante...) doivent faire l'objet d'un plan d'urgence. Les comités médicaux rendent leurs avis dans un flou absolu et avec beaucoup de retard mettant les collègues dans des situations délicates (remboursement important de trop perçu).

Le SNUIPP exige que la réglementation en matière de prévention soit mise en oeuvre et que des moyens y soient affectés.

Pour faire face à la souffrance professionnelle, des cellules d'écoute mises en place dans le cadre éducation nationale ou à défaut celles prévues dans la convention PAS signée par la MGEN et le MEN doivent être assurées afin de recueillir la parole des collègues et les orienter vers les bonnes personnes ressources, respectant le secret professionnel et indépendante de la hiérarchie. Le SNUIPP veillera à ce que la mise en place de ces nouveaux dispositifs ne soit pas une occasion pour l'éducation nationale de se soustraire à ses obligations d'employeurs. La mobilité doit être facilitée par des actions de formation permettant l'orientation vers d'autres métiers. Notre action syndicale doit absolument s'engager sur toutes ces revendications et des initiatives fortes doivent être mises en oeuvre. Les représentants du personnel doivent disposer de moyens pour assurer leur mandat (formation, temps...).

3.9 Que faire en matière d'action sociale?

Le congrès de la FSU à Marseille (février 2007) a permis d'aborder largement le thème de l'action sociale dans la fonction publique en dénonçant notamment le lien établi par le gouvernement entre salaires, statuts et action sociale. Les prestations sociales ne constituent en aucun cas un élément salarial.

L'action sociale est désormais inscrite dans le cadre législatif (loi de modernisation de la fonction

publique), mais son niveau n'atteint pas les 3% de la masse salariale. Il est particulièrement bas dans l'éducation nationale, dernier rang de tous les ministères, ce qui empêche tout investissement collectif et ouverture de l'action sociale sur l'accès à la culture et aux loisirs. De plus, de nombreuses académies ont redéployé une part de ces crédits dans le cadre de la LOLF, ce qui a conduit le SNUIPP et la FSU à intervenir pour obtenir une lettre de cadrage qui devrait permettre de travailler à l'amélioration des prestations de l'action sociale.

Il faut exiger plus de transparence dans la gestion de l'action sociale en renforçant le fonctionnement des instances où interviennent les représentants des personnels (CNAS, CAAS, CIAS, SRIAS...).

Il faut aussi que l'Administration prévoie une information systématique des personnels actifs et retraités concernant tous leurs droits sociaux. La réflexion sur les besoins nouveaux liés à l'allongement de la durée de vie doit être engagée afin d'obtenir des moyens nouveaux (maisons de retraite...). Dans le 1er degré, deux revendications spécifiques émergent :

- Exigence d'une aide à l'installation pour tous les PE. Le SNUIPP exige que l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels) ville soit versée à l'ensemble des personnels sortant de l'IUFM.

- Exigence liée au coût du logement. Cette question devient particulièrement cruciale dans le premier degré, d'une part en raison de la cherté de l'immobilier, d'autre part avec la suppression du droit antérieur des instituteurs au logement pour les PE. Les problématiques relèvent à la fois de préoccupations communes à l'ensemble des fonctions publiques (non respect par les préfetures du 5% de logements sociaux réservataires pour les fonctionnaires), et de questions spécifiques au 1er degré posées par l'avenir des parcs de logements de fonction. Le SNUIPP revendique de nouveaux droits au logement pour les PE, en particulier afin d'aider à l'installation des jeunes collègues. Au delà du maintien du droit social, ces mesures favoriseraient la stabilité des équipes avec un bénéfice pour les écoles et les quartiers, notamment dans les secteurs les plus sensibles.

Les « précaires » de l'Education Nationale doivent avoir accès à l'action sociale.

4. Les retraites

La réforme Fillon de 2003, que nous avons combattue, a inscrit l'allongement de la durée d'activité comme seule variable d'ajustement à l'équilibre des régimes de retraite, faisant porter aux seuls salariés l'effort de financement et conduisant à l'appauvrissement des futurs retraités. Ajustée sur les gains d'espérance de vie, la durée d'assurance nécessaire pour atteindre le taux plein augmenterait en fonction d'un agenda fixé tous les 4 ans. Ce mécanisme crée une insécurité juridique quant aux droits futurs de tous les salariés.

Avec la FSU, le SNUIPP revendique, pour tous les salariés du public et du privé, le droit au départ en retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75 % pour 37 annuités et demi, et exige l'abrogation des réformes Balladur et Fillon. Elle rejette les préconisations récentes du COR. Elle se prononce pour le maintien de la répartition et réaffirme son attachement au code des pensions.

S'agissant des pensions civiles, le SNUIPP rappelle son attachement au principe du traitement continué pour les fonctionnaires (calcul sur les 6 derniers mois, péréquation, assimilation). A niveau de quali-

fication égal, et prenant en compte la spécificité de chaque régime, ce principe a permis de maintenir un certain niveau de parité entre retraités du privé et pensions des fonctionnaires. Les retraités, comme les actifs, souffrent d'une amputation importante du pouvoir d'achat. Le SNUIPP revendique une revalorisation des pensions alignée sur les revendications des actifs comprenant une augmentation générale de 5% ainsi que l'équivalent de 50pts d'indice. Le SNUIPP s'oppose à tout nouvel allongement de la durée de cotisation, et à toute pénalisation de carrière incomplète (décote). Si les besoins de financement des régimes de retraite sont réels, il est nécessaire de poser cette question dans un cadre plus global. Les besoins de financements tiennent pour l'essentiel à une insuffisance de cotisation due au chômage, aux bas salaires, aux temps partiels contraints et plus globalement à un partage injuste des richesses produites.

Les femmes sont les grandes perdantes de la réforme Fillon. Plus souvent dans la situation des temps partiels, des interruptions de vie professionnelle, moins de promotions et de progression de carrière, les femmes verront leurs pensions plus réduites encore que celles des hommes. Cette situation est aggravée par la cherté du rachat des périodes à temps partiel et des années d'étude.

Les inégalités pèsent sur les revenus et pensions des femmes ; c'est pourquoi le SNUIPP avec la FSU demande le rétablissement des bonifications pour chaque enfant aux femmes sans aucune condition et de nouveaux droits pour les agents ayant élevé seuls leurs enfants. Ils demandent de même, pour compenser les interruptions de carrière, la prise en compte des congés parentaux et des temps partiels, pris par les parents pour l'éducation des enfants avant 2004. Le SNUIPP dénonce le coût exorbitant du rachat des années d'étude et la quasi impossibilité pour les personnels d'y souscrire. Il demande la validation, à titre gratuit, de la durée d'assurance correspondant aux années de formation. Il conteste les nouvelles modalités de détermination du minimum garanti et demande le retour au dispositif antérieur et sa revalorisation.

Le SNUIPP interviendra pour remédier à la situation des fonctionnaires qui perçoivent ce minimum, notamment les femmes, les poly pensionnés et ceux ayant une carrière incomplète. Il agira contre l'étroitesse des dispositions projetées pour le départ anticipé des fonctionnaires handicapés. Le bénéfice de la pension de réversion doit être reconnu au partenaire d'un PACS. Le SNUIPP demande que s'ouvre une négociation Fonction Publique sur la reconnaissance de la pénibilité des métiers (services actifs - reconnaissance et transférabilité d'une Fonction Publique à l'autre -, bonifications...).

4.2 Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

Elle ne peut constituer une contrepartie aux dégradations des pensions. Nous revendiquons l'intégration des primes et indemnités dans le traitement soumis à retenue pour pension.

Dans le cadre du rendez-vous de 2008 et des nouvelles régressions envisagées, le SNUIPP, avec la FSU, engagera le débat avec la profession pour construire les solidarités interprofessionnelles nécessaires à la mobilisation pour garantir le niveau de protection sociale qui correspond aux besoins des retraités et pensionnés. Ils travailleront dès maintenant aux convergences avec les autres organisations syndicales pour préparer les mobilisations nécessaires pour obtenir un niveau de vie convenable pour tous

Quel syndicalisme pour agir en France et dans le monde

1. Défendre et promouvoir les droits dans le monde d'aujourd'hui

Longtemps envisagés de manière différenciée, ou même antagoniste, les droits fondamentaux tendent aujourd'hui à former un tout indissociable et s'appréhendent dans toutes leurs dimensions : droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels, droits dits de troisième génération (des consommateurs, liés à l'environnement...).

Les principes, les valeurs que nous portons sont constitutifs de notre identité et de nos pratiques professionnelles, ils sont partie intégrante de notre activité syndicale en France, en Europe et ailleurs dans le monde.

Or, la mondialisation libérale met en concurrence les peuples, les systèmes sociaux et productifs.

Elle se traduit par une aggravation de la pauvreté, un approfondissement des inégalités sociales dans la plupart des sociétés, et des inégalités «Nord-Sud». Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, des enfants à une éducation, des salariés à pouvoir s'organiser, à l'accès des populations aux ressources fondamentales (eau, air, énergie), le droit à la paix, à la souveraineté alimentaire sont des droits fondamentaux qui ne peuvent être garantis à tout être humain que si les échanges entre les peuples ne reposent pas sur des rapports de domination.

Les droits et les acquis sociaux sont attaqués, parfois niés, ou supprimés entraînant notamment chômage et précarité. Les services publics sont mis en cause et privatisés. L'action des institutions financières internationales et les politiques des unions régionales ouvrent à la libéralisation et la marchandisation des activités humaines.

Les biens communs (eau, air, énergie...) de l'humanité sont en partie privatisés ou menacés de l'être. La guerre, le pillage des ressources naturelles, la marchandisation des connaissances, le drainage des cerveaux au profit des pôles technologiques et de recherche des pays développés entravent le développement des pays du Sud, voire, pour certains, menacent leur survie.

Dans le cadre de sa volonté unitaire, le SNUipp inscrit dans sa démarche syndicale la recherche de convergences durables et la construction de mobilisations avec les autres organisations syndicales, les ONG et les mouvements sociaux, contre les dégâts

du capitalisme. C'est le sens de son engagement et de celui de ses militants dans les mouvements sociaux et dans les solidarités internationales. Son engagement syndical pour œuvrer à l'amélioration des conditions de travail de tous les salariés s'inscrit dans le cadre d'une transformation de la société. Dans ce sens, le SNUipp travaillera avec la FSU au développement de l'unité syndicale, notamment par le développement d'intersyndicales sans exclusives

1.1 Discriminations

Racisme, antisémitisme, homophobie, sexisme, autant d'aspects des discriminations qui nécessitent des réponses institutionnelles mais aussi la recherche de pratiques innovantes dans la construction des apprentissages. De même les personnes en situation de handicap subissent des discriminations qui appellent des réponses. La classe est un lieu où, à la fois peuvent se vivre des comportements discriminatoires, mais où dans le même temps, se mène une éducation contre ces phénomènes. Le SNUipp a déjà élaboré quelques éléments de réflexion sur ces questions. Le prolongement de ces travaux pourrait par exemple être fait sous forme de stages ou de colloques départementaux.

La lutte contre les LGBT phobies en milieu scolaire est essentielle. Il s'agit de garantir aux personnels l'égalité des droits et notamment le droit de vivre non dissimulé, ainsi que de développer en direction des élèves une éducation à la sexualité respectueuse de la diversité des orientations sexuelles.

Pour ce qui est des discriminations dont nous pouvons être victimes, le SNUipp fait siens les mandats adoptés par la FSU par exemple sur l'égalité des droits pour les couples hétéro et homosexuels en matière de mariage et d'accès à la parentalité. Avec le collectif national des droits des femmes (CNDF), le SNUipp soutient et participe à la campagne pour une loi cadre sur les violences faites aux femmes, ainsi qu'aux différentes manifestations pour les droits des femmes (8 mars, contre les violences, sur le travail). Le SNUipp s'oppose au temps partiel imposé et défend, pour toutes les femmes, l'accès au travail à temps plein choisi et l'égalité des salaires.

Il y a nécessité de mettre sur pied un stage syndical sur la reproduction des stéréotypes sexistes ainsi que sur les questions de mixité et d'égalité. Le SNUipp portera auprès des IA la nécessité d'animations pédagogiques sur ce thème.

Le SNUipp poursuivra son engagement dans les ini-

tatives unitaires contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la haine de « l'autre » et toutes formes de discrimination. Pour l'accession à la citoyenneté, le SNUipp estime légitime la question du droit de vote des résidents étrangers à toutes les élections et il continuera sa réflexion.

1.2 Réseau Education Sans Frontières (RESF)

Dans leurs classes, les enseignants se trouvent tous les jours confrontés à la question de la scolarisation des élèves de familles sans papiers, ainsi qu'aux menaces d'expulsion de ces élèves et de leurs familles. L'implication du SNUipp dans le réseau éducation sans frontières et ses collectifs locaux traduit en actes les valeurs portées par nos collègues dans leur activité professionnelle. C'est ce qui légitime notre engagement et le succès des mobilisations développées depuis deux ans avec d'autres acteurs de la communauté éducative et le mouvement associatif. Des milliers de parents et de collègues ont mené des actions de solidarité (manifestations, parrainages, grèves, désobéissance civile...). Ceci a contribué à faire évoluer le regard de l'opinion publique dans son ensemble et permis d'obtenir certains reculs de la politique gouvernementale. Ainsi notre engagement auprès des enfants et de leurs familles en situation irrégulière peut être un vecteur d'évolution des droits des migrants en général. Sur ces questions, il est important de travailler l'articulation entre la défense du droit à l'éducation et la promotion de tous les autres (logement, travail, santé, de vote) et de travailler aussi à une implication du plus grand nombre.

Nous devons avoir le souci de faire progresser ces idées.

Le SNUipp soutient, participe et appelle les collègues à développer ces initiatives au sein du RESF et du collectif contre l'immigration jetable. Il demande l'abrogation des lois Céseda, ainsi que de toutes les lois liberticides dangereuses et la régularisation de toutes les personnes sans papiers.

Il appelle les collègues à résister et à défendre activement les familles dans les écoles. Il soutient les collègues et les personnes poursuivies pour leur engagement et il s'opposera à toutes nouvelles poursuites. La solidarité n'est pas un délit.

Pour assurer à tous les enfants du voyage une scolarité de qualité, le SNUipp revendique :

- l'application de la loi Besson par toutes les com-

munes concernées en collaboration étroite avec les gens du voyage et les associations les défendant. Cette application doit absolument être fondée sur la prise en compte des besoins réels des gens du voyage. Les préfets, garants de l'application de cette loi, doivent rendre compte régulièrement des avancées effectives et des moyens qu'ils ont mis en oeuvre pour cela.

- l'application de la circulaire du 28 avril 2002 « relative à la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires »
- l'obtention pour les gens du voyage des droits légitimes de tout citoyen (suppression des carnets et livres de circulation, conditions d'inscription sur la liste électorale identiques à celles des sédentaires...)

Le SNUipp interviendra auprès des instances départementales (IA, préfets, Commission Départementale Consultative des gens du voyage...) et nationales (ministère de l'Intérieur, de l'Education nationale) pour veiller à une scolarisation et une scolarité réussie de tous les enfants du voyage.

Les droits fondamentaux de la personne humaine, ne sont pas réductibles au statut administratif des personnes (natifs ou migrants). Défendre et promouvoir les droits élémentaires pour tous à se loger, à se nourrir, à se soigner, à travailler, avoir une vie privée et à vivre en famille, à la sécurité, à l'éducation ... c'est défendre les droits de tous, immigrés ou non. Le SNUipp demande que la France soit signataire de la convention internationale de l'ONU sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles. La quasi disparition du droit d'asile en France et l'immigration utile instaurée par la loi Ceseda, la criminalisation actuelle des personnes sans papiers et de leurs soutiens (procès, arrestations massives, reconduites musclées à la frontière) traduit la volonté de casser les solidarités et les mobilisations qui se manifestent. Le SNUipp-FSU demande le respect le plus strict des conventions internationales en ce qui concerne la réglementation de l'entrée et du séjour des étrangers, la régularisation de tous les sans-papiers et le rétablissement du droit d'asile dans le sens le plus large avec la mise en place d'un vrai droit au séjour (carte de 10 ans renouvelable) ainsi que le droit de vote pour les immigrés. Par ailleurs il demande l'arrêt du placement en centres de rétention et leur fermeture.

1.3 Fichiers Base élèves

Base élèves se met en place progressivement et de manière différenciée dans les départements à la rentrée 2007. L'administration promeut cette application en ligne comme un simple outil de gestion des effectifs. Or de nombreux problèmes se posent :

C'est la première fois qu'un fichier centralisé des élèves voit le jour. Des champs inacceptables (origine des élèves, suivi RASED, absentéisme) mettent en place une « traçabilité » de l'élève qui dépasse largement le cadre de la gestion des effectifs. L'extraction et l'utilisation à distance de données individuelles concernant les élèves et leurs familles, par des autorités n'ayant pas opéré la saisie (maire, IEN et IA) et le croisement possible avec d'autres fichiers municipaux ou départementaux, comportent un risque majeur de fichage et posent un réel problème de liberté publique.

Les réponses inacceptables (à nos questions) et la volonté du ministère de passer en force conduisent le SNUipp à rappeler son opposition initiale à la mise en place de base élèves et à demander l'arrêt de cette application. En conséquence, le SNUipp appelle tous les collègues, sans laisser les directeurs isolés, à ne pas rentrer dans ce dispositif. Il demande donc la mise à disposition de logiciels de gestion non centralisés et sans externalisation, respectueux de la liberté et de l'avenir de nos élèves. Partout, il appelle les col-

lègues à refuser de renseigner les champs nationalité, suivi de scolarité-Rased et absentéisme. Le SNUipp soutiendra tous les collègues inquiétés du fait de leurs refus. Dans le cadre d'une campagne nationale dès la rentrée, le SNUipp cherchera à associer dans l'action l'ensemble des collègues, des organisations syndicales de la profession, la FSU et plus largement les interlocuteurs de l'école (parents et municipalité). Il continue, par ailleurs, de s'interroger sur les risques du développement d'un fichier Base écoles.

1.4 Loi de prévention de la délinquance

L'adoption de la loi dite de prévention de la délinquance tourne le dos à une véritable politique de prévention et constitue un recul des libertés. Basée sur le contrôle et le fichage de larges catégories de la population, y compris des enfants, cette loi organise une mise sous surveillance généralisée de la population et aggrave considérablement la répression. Les maires, investis de pouvoirs élargis de police et de justice, auraient aussi la gestion d'un fichier nominatif pour lequel les éducateurs se verraient imposer un partage du secret professionnel (assistants sociaux, médecins scolaires, psychologues, éducateurs sociaux, enseignants) mettant en danger tout leur travail auprès de la population.

La mise en place combinée du dispositif « base élèves » et de la « loi de prévention de la délinquance » permettrait aux maires de demander à l'IA des renseignements significatifs, notamment l'absentéisme, pouvant stigmatiser des populations sur sa commune. De plus les collègues sur les questions de déontologie, d'éthique, de secret professionnel sont démunis. Ils sont livrés à leur propre appréciation, dans des contextes où peut se jouer la confiance établie avec les familles. Le SNUipp demande que s'engage une réflexion et une formation sur ces questions.

Aucune mesure visant à l'amélioration d'actions réellement préventives dans les domaines de l'éducation, de l'accompagnement social et du soin n'est envisagée. Cette loi remet en cause l'esprit de l'ordonnance de 1945.

Le SNUipp oppose à l'incarcération des mineurs, le développement des mesures éducatives et la prévention.

Le SNUipp refuse l'utilisation des empreintes génétiques à des fins de répression du mouvement social. Avec le collectif national unitaire et les syndicats de la FSU, le SNUipp demande l'abrogation de cette loi. Le SNUipp mènera, avec le CNU, une campagne d'information : réunions avec les parents d'élèves, organisation de colloques...

Il faut une implication du SNUipp avec les autres syndicats de la FSU dans le Collectif National Unitaire. Le SNUipp se devra de développer la participation de ses structures et de ses syndiqués au collectif national unitaire et notamment en reprenant son appel à un engagement professionnel de résistance à la délation. Le SNUipp soutiendra les collègues qui refuseront de mettre en place ou de participer à ces dispositifs.

Au-delà de cette loi de prévention de la délinquance que nous combattons, le SNUipp et la FSU doivent s'engager dans une campagne active contre toutes les politiques sécuritaires qui se déclinent actuellement, des dispositifs de fichage dans le premier degré (par exemple base élèves) à la délation demandée aux travailleurs sociaux au travers du secret professionnel partagé. Il faut organiser la solidarité avec tous ceux qui en sont les victimes, des familles sans-papiers comme des jeunes lourdement sanctionnés par une justice expéditive.

2. Quelles dimensions d'une activité internationale pour le SNUipp ?

Le monde a profondément changé ces dernières années.

Politiquement, économiquement, socialement et culturellement, les rapports de forces et les grilles de lecture en ont été durablement modifiés. La mondialisation de la production et des échanges de biens, de services, de connaissances s'accélère. Le transfert, la concentration des centres de pouvoir et de décision économique interrogent l'ensemble du mouvement social. De fait, de nombreux aspects de cette mondialisation mettent en cause l'ensemble des droits fondamentaux, les services publics et les solidarités. Cela nécessite, pour le mouvement syndical, de travailler à de nouvelles stratégies d'intervention, à de nouvelles alliances.

Le SNUipp, à des degrés divers, est engagé dans plusieurs structures du syndicalisme international, le mouvement altermondialiste et des campagnes de solidarité multi-acteurs.

En Europe, il s'agit pour nous de partager notre expérience propre sur les questions éducatives, économiques et sociales avec celle de partenaires issus d'horizons très divers. Au travers de ces confrontations, peuvent s'élaborer des analyses communes, des stratégies d'intervention de toutes natures et la construction d'alternatives pour une autre Europe sociale et démocratique.

Ce travail n'est pas toujours aisé. De fait, les cultures syndicales, les modes d'organisation des relations sociales, le poids relatif et les rapports entretenus entre mouvement syndical et « mouvement social » varient d'un pays à l'autre. Pourtant, au-delà de ces fortes identités, certaines questions majeures se posent à tous. Elles demandent des réponses qui articulent expertise, action syndicale et dynamique des forums sociaux.

Pour autant, cette activité reste l'affaire d'un petit nombre. Elle est trop limitée et peu visible.

Il en va de même de notre engagement au sein de l'Internationale de l'Education, du processus des forums sociaux mondiaux et des campagnes « multi acteurs » qui se développent autour de la promotion des droits et de la solidarité internationale.

Le SNUipp doit améliorer le suivi régulier et l'information aux SD et aux syndiqués de son activité internationale :

- au sein du CSEE (Comité Syndical Européen pour l'Education) et de l'IE (Internationale de l'Education), notamment sur les activités qui relèvent de notre secteur (petite enfance par exemple);

- dans les forums sociaux européens et mondiaux
- dans la mise en place et l'encouragement des activités de solidarité internationale et d'initiatives transfrontalières régionales.

- en prenant toute sa place dans le débat tel que l'a décidé le congrès de la FSU sur les affiliations (CES, CSI) et les activités européennes et internationales. La création d'une commission ou groupe de travail sur l'activité internationale est envisagée.

Nous présumons que nos collègues, les militants du SNUipp, sont sensibles à ces aspects de l'activité syndicale et les pensent nécessaires. Comment organiser l'information et le débat avec le plus grand nombre, en relation permanente à notre réalité professionnelle, aux valeurs portées par notre activité syndicale. Comment mieux intégrer cette dimension dans l'élaboration de notre projet syndical, dans notre activité syndicale quotidienne ?

Le SNUipp se propose de favoriser des rencontres

européennes et internationales d'acteurs syndicaux, de l'enseignement et de la recherche pédagogique, ouvertes aux collègues, en vue de tisser des liens et d'échanger sur les pratiques.

2.1 Pour une autre Europe

Le SNUipp a pris toute sa place dans le débat sur l'Europe que nous voulons, notamment au moment du référendum sur le TCE.

Ce débat a traversé la profession, le mouvement syndical, en France et en Europe.

Le SNUipp, avec la FSU, conteste les orientations libérales qui président à la construction européenne et au projet de TCE qu'il a condamné et rejeté.

Le TCE a été rejeté, et le vote doit être respecté. Mais les grandes orientations de la construction européenne que nous contestons perdurent.

Le SNUipp, la FSU ont combattu la directive service, dite Bolkestein, et participent, aux côtés du mouvement syndical européen et par leur implication dans les forums sociaux à la défense et la promotion des services publics en recherchant toutes les convergences.

L'élaboration d'alternatives, leur traduction dans l'action revendicative pour une autre Europe sociale et démocratique est l'affaire de tous. Le SNUipp, avec la FSU, poursuivra son engagement dans ce sens.

2.2 Mondialisation : rompre avec un système qui engendre pauvreté, inégalités, guerres et catastrophes humaines et écologiques.

Le SNUipp réitère sa condamnation des actes de guerre des États Unis et de ses alliés en Afghanistan et en Irak, notamment pour le contrôle des ressources et des matières premières. Il condamne aussi l'intervention des troupes françaises en Afrique.

La résistance des peuples contre le modèle de domination impérialiste des pays du Nord sur les pays du Sud s'est renforcée ces dernières années. L'émergence du mouvement altermondialiste et des forums sociaux depuis Seattle et Porto Alegre en est un signe. Un espoir est né autour du slogan « un autre monde est possible ». Le dernier forum social à Nairobi l'a encore démontré : une formidable dynamique s'enclenche pour imposer des solutions aux problèmes d'agriculture, d'alimentation et en particulier de souveraineté alimentaire, d'écologie (réchauffement de la planète, biocarburants, biodiversité...), d'éducation, aux conflits, à la place et au rôle des femmes. Ce forum mondial prévoit journées d'actions et campagnes. De nouvelles formes d'engagement émergent.

Elles associent les exclus, les « sans », les ONG et les syndicats. Un second souffle semble se dessiner. Le syndicalisme international a commencé à prendre conscience de la nécessité d'opposer la force collective des salariés aux lois de la concurrence.

2.3 CSI

La Confédération Syndicale Internationale, créée en novembre 2006, rassemble déjà plus de 300 organisations syndicales, venues de 154 pays et représentant près de 200 millions d'adhérents. L'objectif de ce rassemblement est de dépasser les divisions syndicales pour peser face aux forces dopées par la mondialisation. Il s'agit de sortir d'une situation où, grâce à la liberté de circulation des capitaux, les entreprises dictent leurs lois en s'appuyant sur des



organismes internationaux opaques et non démocratiques comme l'OMC, le FMI et la banque mondiale. Elles placent les travailleurs en situation de concurrence et s'affranchissent des droits sociaux les plus élémentaires. L'annulation de la dette reste une exigence fondamentale.

La Confédération veut travailler plus étroitement avec les Global Unions — syndicats de branche à l'échelle internationale — qui ont su faire reculer plusieurs multinationales. La CSI veut poursuivre le travail engagé avec la société civile et les ONG. Elle était présente au Forum social mondial à Nairobi. La campagne qu'elle a initiée sur le travail a été retenue dans les 21 plates-formes du forum social. Des débats, des approches et orientations diverses existent dans cette confédération rassemblée. Dans un

contexte où le niveau international est de plus en plus pertinent pour poser les enjeux de défense des droits sociaux, la question de l'engagement de la FSU avec son expérience propre, ses mandats, dans cette dynamique nouvelle est posée. En ce sens, une consultation des adhérents de toute la FSU est organisée.

Le SNUipp avec la FSU s'est prononcé pour une paix juste et durable au proche Orient. Il participe à la solidarité avec le peuple palestinien par l'organisation d'échanges, de campagnes de soutiens et de sensibilisation, dans le cadre d'institutions, de missions ou d'échanges directs entre organisations.

Quel syndicalisme pour agir

3 – Quel syndicalisme ?

Les ravages du libéralisme atteignent l'ensemble de la population : chômage, précarisation, recul des droits sociaux et des libertés. Comme toutes les organisations syndicales, nous sommes questionnés sur notre capacité à défendre les acquis et à promouvoir des alternatives à ces régressions. Même si la victoire contre le CPE a montré qu'il fallait compter avec le syndicalisme, le SNUipp a partagé les difficultés de la FSU pour construire les mobilisations unitaires sur les questions éducatives ou plus fédérales : loi Fillon, apprentissage junior, moyens budgétaires, loi de prévention de la délinquance.

La généralisation des attaques dans l'Education, de la maternelle à l'Université, nécessite de mieux répondre et de construire les mobilisations dans un cadre fédéral renforcé. Lors des dernières élections paritaires, le SNUipp a été conforté comme la force principale dans le premier degré.

La baisse de la participation et la globalité des résultats montrent néanmoins le chemin à parcourir. Représentant une profession diverse, le SNUipp a plus que jamais la responsabilité de construire ses mandats et l'action en lien et avec toute la profession: rassembler les catégories, renforcer notre travail fédéral avec la FSU et oeuvrer à l'unité syndicale sans exclusive dans l'éducation et la fonction publique. Il cherche à réunir les conditions de l'unité, tout en menant le débat, sans préalable. Cette recherche permanente d'unité ne s'oppose pas à une prise de responsabilité propre.

La présence importante de la précarité dans les écoles donne de nouvelles responsabilités à notre syndicat. Le SNUipp rappelle son opposition à la précarité et appelle les personnels à s'opposer à son arrivée dans les écoles. Cependant, comme syndicalistes, notre responsabilité est de défendre ces personnels précaires, de les organiser et de réfléchir à leur place dans le syndicat tant au niveau de leur adhésion (qu'il faut établir au regard de leur situation économique et sociale) que de leur engagement.

L'ensemble du fonctionnement du syndicat doit maintenant évoluer pour qu'en priorité, les jeunes et les femmes s'engagent davantage dans les activités militantes.

3.1 Quel lien avec la profession ?

Les personnels des écoles sont aujourd'hui de plus en plus divers, aussi bien dans les statuts, les missions, les lieux de travail, les parcours professionnels, etc... Le syndicat doit donc entretenir un lien permanent avec l'ensemble des personnels et les rassembler autour de leurs intérêts communs. Pour cela, il faut non seulement essayer de faire partager les revendications à l'ensemble de la profession, mais aussi promouvoir au quotidien les valeurs collectives attachées aux métiers de l'éducation (solidarité, coopération, mutualisme, ...)

Le SNUipp continuera d'organiser des consultations nationales en direction des collègues sur des questions précises, dans le but de renforcer le lien avec eux et de l'aider à bâtir des revendications en adéquation avec l'intérêt de l'école et de la profession.

3.1.1 Les Réunions d'Information Syndicale et les assemblées générales (RIS)

Les Ris sont des moments privilégiés pour aller à la rencontre des collègues. Elles permettent l'information, la prise d'avis, la construction des actions ou des mandats.

Elles peuvent / doivent aborder tous les thèmes (RIS

généraliste, à thème, questions paritaires). Elles peuvent être construites sous différentes formes (exposé et débat, questions tous azimuts) dans le but de satisfaire les attentes des collègues.

Une participation «moyenne» à une RIS doit nous amener à réfléchir sur les raisons de non-participation et sur quel dispositif mettre en place pour y remédier. Localement, dans un certain nombre de départements, la participation des collègues aux RIS est remise en cause ou limitée par l'imposition d'un service minimum. Pour le SNUipp, aucune discrimination ne peut être établie quant à l'accès à ce droit qui doit être garanti à : le même pour tous (titulaires et non titulaires) et s'exercer selon les mêmes modalités sur tout le territoire.

Ecouter les collègues, partager nos convictions et nos analyses, et construire l'action avec eux est une préoccupation permanente du SNUipp pour rassembler la profession. Dans ce sens, lors des mobilisations, le SNUipp favorise tout ce qui permet l'unité et la participation de tous les collègues à l'action : consultation, décisions sur les suites, sur les modalités, travail intersyndical, tenue d'assemblées générales... Dans le cadre des mobilisations ou sur des questions spécifiques, les assemblées générales ouvertes aux non-syndiqués sont un outil syndical à développer pour associer les collègues et construire l'action avec eux. Il reste que le développement du syndicat passe d'abord par son implantation dans un maximum d'écoles et d'établissements, premier niveau d'intervention et d'engagement syndical.

Le SNUipp constate que depuis quelques années, des formes de désobéissance civile et de non violence active se sont développées à tous les niveaux (local, national, mondial). C'est le cas en France des actions des faucheurs volontaires d'OGM, des occupations (ASSEDIC, établissements scolaires...), de la résistance à l'expulsion des élèves et des personnes sans papiers... Le SNUipp considère que ces pratiques de lutte, avec les autres formes d'action du mouvement ouvrier (grève, notamment reconductible, manifestations ...) contribuent à l'action syndicale.

3.1.2 Communication

Il s'agit de réfléchir à la façon dont le syndicat s'adresse à la profession ainsi qu'à ses syndiqués. (Développer les « gris de débats » ?) Le SNUipp doit être attentif à la perception qu'ont les collègues du syndicat. Comment informer, interpeller les enseignants qui n'ont aucun contact avec le syndicat ? Tout en illustrant la diversité des entrées par des éclairages extérieurs, en provoquant la réflexion du lecteur et en faisant une part plus large aux revendications et aux actions, Fenêtres sur Cours (FsC) exprime et met en évidence les positions du SNUipp. La question de la syndicalisation a évidemment sa place dans nos publications y compris nationales. Dans l'année qui vient, le conseil national mettra en chantier une réflexion sur l'évolution de FsC (ressources, analyse du contexte, mises en cohérences...). A côté de FsC, le syndicat pourrait multiplier la diffusion du « tabloïd 4 pages » comme outil de mobilisation à l'occasion des rendez-vous nationaux. Les publications nationales, départementales, les sites Internet, listes de diffusion sont-ils suffisants pour établir le lien avec tous nos collègues (syndiqués et « non syndiqués ») ? Nos moyens de communication collectifs prennent-ils en compte les attentes et les préoccupations de tous les collègues ? Les moyens d'information « individuels » dont on dispose aujourd'hui sont-ils assez développés (sur les sites : peut-on trouver des informations individuelles? quelle interactivité ? peut-on laisser des messages?). Le SNUipp doit développer l'outil informatique pour l'information collective sur les actions et les initiatives menées départementalement et nationalement qui

doivent être largement diffusées.

Les termes de la communication ont beaucoup évolué en quelques années. Il faut en tenir compte dans nos modes de communication et d'information. L'université d'automne : cet outil syndical s'est imposé dans le paysage du 1er degré comme le rendez-vous de réflexion sur le métier.

Le SNUipp doit aussi ouvrir son champ de communication à l'ensemble des usagers du service public d'éducation et à l'opinion publique et réfléchir à la construction d'outils propres à celle-ci.

3.1.3 Paritarisme

Malgré une baisse qui doit nous alerter, le taux de participation des personnels aux élections paritaires reste élevé, montre que les personnels sont attachés au paritarisme et qu'ils font confiance aux organisations syndicales (en particulier au SNUipp pour le 1er degré) pour les représenter, contrôler les actes administratifs, assurer la transparence et défendre leurs intérêts. Cette responsabilité doit se traduire par une extension des droits syndicaux. Nous devons analyser nos pratiques concrètes pour savoir comment renforcer ce lien avec la profession et permettre à celle-ci de s'emparer des questions paritaires. Quels outils mettre en place pour améliorer l'information des collègues et mieux assurer la transparence ? Comment mobiliser la profession pour faire évoluer favorablement les règles du paritarisme ?

Nous devons être vigilants car la tentation existe de conférer aux instances paritaires un rôle purement formel et passif.

Nous nous opposons à toute remise en cause du principe du paritarisme ou au contournement de la représentativité syndicale issue des élections paritaires.

Les comités paritaires (en particulier CTP et CDEN/CAEN) voient leurs compétences altérées, risquant de vider de son sens l'action syndicale en leur sein. Le syndicat, dans le cadre de la FSU, doit proposer une nouvelle réflexion pour améliorer nos capacités d'intervention, de concertation et de négociation dans ces instances, au moment où la décentralisation et la mise en place de la LOLF pourraient en limiter la portée. Cette réflexion devrait se traduire par des propositions concrètes pour que les instances paritaires, à tous les niveaux, deviennent de véritables cadres de concertation, de contrôle de l'action publique et surtout de négociation sur un certain nombre de questions définies à chaque niveau (national et local) et qui ne sont pas du ressort de la loi.

3.2.1 Syndicalisation : pas une simple question de « boutique »

La question de la syndicalisation ne peut être traitée à part, comme une simple question de « boutique » ; elle interroge notre conception du syndicalisme et du rapport à la profession.

Quantitativement, de 2004 à 2007, le nombre de syndiqués n'a pas évolué de manière très significative. Cependant, il convient de s'interroger sur les évolutions du profil des syndiqués au regard du fort renouvellement de la profession.

La prise en compte de la question de la syndicalisation (suivi régulier, analyses...) s'est améliorée à tous les niveaux mais n'est-elle pas trop souvent encore traitée « à part », considérée uniquement comme une tâche d'organisation ou financière? Comment éviter l'écueil du constat fataliste ou de la routine ? La question de la syndicalisation des jeunes collègues doit être traitée de manière approfondie. Sans masquer les difficultés, il nous faut dépasser les idées toutes faites et mieux comprendre pour prendre des initiatives concrètes.

La relance de la syndicalisation passe par de nom-

breux paramètres qu'il faut sans cesse analyser : notre projet syndical est-il connu et porteur ? Comment concilier un syndicalisme « qui rend des services individuellement » et un syndicalisme d'adhésion à un projet collectif ? Quelles évolutions dans le rapport des jeunes au syndicalisme?...

Mais la syndicalisation passe aussi par toute une panoplie de mesures à concrétiser par une campagne de syndicalisation qui pourrait débiter à la rentrée en septembre avec un matériel spécifique édité nationalement et la tenue de nombreuses réunions d'information syndicale programmées dans un maximum de départements, autour des enjeux de la syndicalisation et de l'avenir du syndicalisme. Cette campagne pourrait être poursuivie dans chaque département en s'appuyant sur un bilan national de toutes les expériences locales qui ont été tentées et évaluées pour le suivi et la recherche de nouveaux syndiqués.

Sur la base des constats dressés et des analyses réalisées, il faut préparer pour la rentrée 2007 une campagne offensive, impulsée et coordonnée nationalement, en association avec les départements.

3.2.2 Début de carrière

3.2.2.1 Entrée dans le métier et rapport au syndicalisme

C'est au cours de la formation initiale qu'ont lieu les premiers contacts avec les syndicats d'enseignants. Interroger les représentations du monde syndical chez les futurs enseignants est nécessaire pour mieux appréhender leurs attentes, leurs questionnements, leur entrée dans le syndicalisme.

Le SNUipp doit réfléchir à la mise en œuvre d'un programme de formation syndicale construit notamment à partir des attentes des nouveaux militants. Quelle image du syndicalisme renvoie-t-on aux jeunes ? Comment fait-on apparaître l'identité du SNUipp ? Quelles démarches nouvelles du SNUipp en leur direction ? Comment accueille-t-on les jeunes dans le syndicat ?

3.2.2.2 Renouveau des équipes et militantisme

La volonté de renouvellement des équipes militantes se pose avec une acuité nouvelle. Comment éviter les ruptures avec le départ des « anciens » militants qui fragilisent les structures syndicales et mieux « coller » à la réalité de la profession ?

L'intégration de nouveaux militants nécessite des mesures volontaristes et des évolutions du fonctionnement militant des équipes des SD et de l'équipe nationale. Ce fonctionnement doit s'adapter aux nouvelles modalités d'engagement ; la volonté des jeunes militants de ne pas s'engager pour longtemps et de conserver un équilibre entre vie syndicale, vie professionnelle et vie privée doit être prise en compte. Le SNUipp-FSU doit développer la pratique de stages de début de carrière et les sections départementales utiliser Fenêtres sur Cours en le distribuant gratuitement dans les IUFM.

Des informations sur l'organisation et le fonctionnement du syndicat, sur le rôle de ses responsables et sur celui des représentant(e)s dans les commissions paritaires doivent être présentées, expliquées et diffusées régulièrement à tous les niveaux.

A l'IUFM, une information, associant formateurs et élu(e)s paritaires, aux droits syndicaux, au paritarisme et à l'histoire du syndicalisme doit être donnée dans le cadre de la formation initiale.

Dans le cadre du renouvellement, le SNUipp reste attaché aux règles relatives à la limitation et à la rotation des mandats.

Il est indispensable d'envisager des entrées progressives et différenciées dans le militantisme. Le syndicat doit savoir s'adapter par rapport aux possibilités d'engagement des nouveaux militants.

Pour tous les militants et militantes, des mesures facilitantes (par exemple : baby sitting, prise en charge des frais de garde) doivent être envisagées.

3.2.3 La place des femmes dans le syndicat

Si, à tous nos congrès, la préoccupation de la parité est avancée, il reste qu'elle n'a pas abouti à des progrès significatifs.

Depuis le congrès de Lille, en 1998, des réflexions, des pistes d'actions et autres mesures ont été proposées et votées : mise en place d'un observatoire, partage égalitaire du temps de parole, accueil et formation (stages) des nouvelles militantes, organisation des réunions sur le temps de travail et dans des lieux où les enfants peuvent venir (déjà pratiqué dans le Morbihan et la Gironde).

On sait que les femmes participent moins à la vie syndicale. En effet, il est plus difficile (du fait des modèles sociaux) de partager également les contraintes domestiques et familiales. Leur carrière

professionnelle et leur investissement syndical en font souvent les frais. Alors que notre profession est féminisée à 80 %, les femmes représentent 76 % des syndiqués, 50 % des conseillers syndicaux et 31 % des secrétaires départementaux. Par ailleurs les femmes forment 53 % des élus du SNUipp en CAPD et elles bénéficient de 49 % du volume total des décharges attribuées au SNUipp.

Si on constate des avancées en terme de parité dans les CS, les élus du personnel et les attributions de décharges, il nous faut, au cours des trois prochaines années, progresser de manière significative au niveau des exécutifs départementaux.

Pour autant, aboutir à un changement dans le syndicat et avoir enfin une réelle représentation de la profession, nécessite de repenser et modifier globalement la pratique du syndicalisme sur cette question.

Il faut maintenant franchir un pas. Nos instances devraient tendre vers une représentation à 80 %, à l'image de la profession, sans jamais descendre au dessous de la parité.

Pour cela il faut que l'observatoire fonctionne et informe régulièrement le conseil national de ses travaux. Ils seront diffusés dans les départements pour alimenter la réflexion et susciter des mesures.

3.2.4 Retraités

Les lois sur les retraites, ont cherché et cherchent encore à nous diviser. Dans le SNUipp, nous restons solidaires, actifs et retraités. Nous devons éviter que le départ à la retraite entraîne une rupture syndicale. Dans le prolongement des décisions du congrès de Seignosse, le SNUipp doit prolonger l'investissement des retraités dans notre organisation syndicale au niveau départemental et national. Le SNUipp doit favoriser leur participation aux commissions syndicales retraité-e-s et au secteur retraités de la FSU. FsC doit comporter des informations régulières concernant la situation des retraités et des retraitées.

3.2.5 Formation syndicale

Si la formation syndicale est reconnue comme une nécessité lors de chaque congrès, il faut reconnaître une mise oeuvre limitée très en deçà d'un véritable plan de formation qui reste à construire. (Histoire du syndicalisme, économie, regard sur l'évolution de la société, analyse des systèmes éducatifs, formation au paritarisme, culture commune et entrée dans les apprentissages des enfants issus des milieux populaires...)

Poursuite des formations « techniques » : gestion du fichier, du site, stages IUFM).

Le besoin de formation à la communication orale et écrite semble important, ainsi que l'animation et la gestion de réunions internes ou externes. Le rôle des commissions qui alimente la réflexion du syndicat pourrait être amélioré.

Développer la formation syndicale est encore plus nécessaire aujourd'hui. C'est devenu une urgence au regard du renouvellement des équipes militantes. Il faut veiller à la transmission de toutes les formes d'expériences militantes afin que de nouveaux et/ou jeunes militants se sentent mieux armés, plus à l'aise pour s'engager.

Nous devons obtenir le remplacement des collègues en stage de formation syndicale.

Le SNUipp-FSU met en œuvre un véritable plan annuel de formation syndicale, coordonné avec les sections départementales, articulant stages départementaux, régionaux et nationaux. Il contribuera à la mise en place de stages fédéraux, permettant aux adhérents et notamment aux nouveaux militants de faire vivre pleinement ce droit syndical.



MODIFICATIONS STATUTAIRES

adoptées par le congrès national du Snuipp de Nevers de
juin 2007

1- La première modification dans l'article 1, ouvre la syndicalisation au delà des AE et des AVS aux « autres personnels sur un emploi du même type (EVS ...) »

2- La deuxième modification supprime dans l'article 1, la mention de sections « réemploi et réadaptation » deux situations qui n'existent plus à la rentrée 2007.

3- La troisième modification allonge le délai entre le congrès et la consultation des syndiqués qui suit. Ce délai est porté à « 6 mois maximum » dans les paragraphes 2 et 3 de l'article 19.

4- La quatrième modification institue un règlement électoral. Il est ajouté à la fin du 3ème paragraphe de l'article 19, la phrase suivante « L'organisation du vote des syndiqués est précisée par un règlement électoral arrêté par le Conseil National »

5- La cinquième modification supprime, à la 10ème ligne du 3ème paragraphe de l'article 19, la référence à la signature des contributions « par les élus nationaux s'en réclamant », signature que le règlement électoral précisera.



Motion « Laissez les grandir ici »

Le congrès du SNUipp dénonce la multiplication des expulsions et demande solennellement au gouvernement :

- que cessent les arrestations de familles sans-papiers et les reconduites à la frontière ;
- que tout soit fait pour que la scolarisation des enfants se passe dans les meilleures conditions ;
- que le droit à l'éducation pour tous soit respecté.

Le SNUipp proteste contre la répression dont sont victimes les militants associatifs et syndicaux qui sont poursuivis pour avoir, dans le cadre d'actions collectives et sans qu'aucun acte de violence n'ait pu être constaté, manifesté leur soutien aux élèves dont les familles sont sans-papiers.

Le SNUipp exige l'abandon des poursuites et appelle tous les citoyens à la solidarité et à la mobilisation contre les atteintes aux droits de l'Homme.

Le congrès du SNUipp demande la régularisation de tous les sans-papiers. Il appelle à poursuivre l'action dans le RESF. Dans les jours qui viennent comme à la rentrée, il ne doit manquer aucun élève dans les classes.

S'opposer aux régressions, mobiliser et bâtir des alternatives avec tous

(enseignants et personnels des écoles, parents d'élèves,
opinion publique...)

Les politiques libérales en oeuvre en France depuis plusieurs années ont porté des attaques aux services publics, aux solidarités et à la justice sociale. L'indispensable investissement au service de tous est présenté comme une dépense excessive. Parmi de nombreuses mesures de régression sociale et pour réduire les dépenses publiques, le gouvernement persiste dans le choix de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux. Cette réduction massive de l'emploi public, avec le recours aux emplois précaires a des conséquences sur la qualité du service public et sur la situation des personnels. Derrière les annonces concernant les rédimés spéciaux se profilent de nouvelles dégradations concernant les retraites de tous. Depuis des années, une vaste opération de dénigrement des fonctionnaires en général et des enseignants en particulier est organisée. Elle a ainsi préparé l'opinion aux reculs programmés.

Le mépris de l'engagement professionnel des enseignants des écoles, l'autoritarisme, le doute jeté sur l'Ecole ont accompagné l'insuffisance des postes, les réductions budgétaires massives et la mise en place de la loi Fillon et du socle commun.

Le Président de la République a annoncé la couleur : il compte mettre en oeuvre les projets développés pendant la campagne électorale : réduction du nombre de fonctionnaires, service minimum, cadeaux fiscaux...

Sans surprise, les premières annonces sur l'école sont conformes aux projets présentés pendant la campagne : vouvoiement, mérite, carte scolaire, service minimum...

Le but poursuivi par le gouvernement est de diminuer les coûts (emplois, salaires...) en réduisant les missions assignées au service public d'éducation. Dans le même temps la responsabilité de l'échec est renvoyée aux élèves, aux familles et aux enseignants.

Plus que jamais les élèves, leurs parents et les enseignants ont besoin d'un autre projet pour l'école

L'école a un rôle essentiel dans la construction des apprentissages et des individus dans la société. Le SNUipp réaffirme la nécessité d'une culture commune en opposition au socle commun.

Pour garantir le droit à l'Education et répondre aux exigences de la jeunesse, il y a urgence à répondre aux besoins de formation et d'élévation des qualifications nécessaires, aux besoins d'ouverture et d'éducation culturelle, de développement de l'esprit critique...

La lutte contre l'échec scolaire nécessite un investissement d'ampleur à l'opposé de la loi Fillon sur l'école qui doit être retirée.

Plus que jamais il s'agit de porter notre projet de transformation de l'école qui vise véritablement la réussite de tous les élèves. Tant sur le plan qualitatif que quantitatif, il y a maintenant nécessité d'engager d'autres formes de travail dans les écoles et les collèges: prise en compte de l'augmentation de la charge de travail, temps de concertation reconnu, réflexion sur les contenus d'enseignement, maintien et développement de la formation initiale et continue en lien avec la recherche pédagogique, plus de maîtres que de classes, prévention et remédiation des difficultés scolaires dès la maternelle...

La représentativité du SNUipp dans les écoles maternelles et élémentaires lui donne une responsabilité essentielle :

dans la défense et le développement du service public laïque d'éducation

Il y a nécessité de donner la priorité à la réussite de tous en améliorant les conditions de scolarisation des élèves et de travail des enseignants ce qui passe par la baisse des effectifs dans les classes, le développement de la mixité sociale, l'amélioration des remplacements, donc la création de postes.

le rôle prépondérant et la spécificité de l'école maternelle pour les enfants de 2 à 6 ans doivent être rappelés..

des mesures d'urgence pour les élèves fragilisés par leurs conditions de vie (ZEP, difficultés scolaires...) et pour la scolarisation des enfants en situation de handicap doivent être prises. le réemploi des EVS avec un réel accompagnement (formation qualifiante), la reconnaissance des droits, l'amélioration salariale et la définition d'emplois statutaires dans les écoles avec plan de recrutement sont urgents pour en finir avec la précarité.

le chantier de la direction et du fonctionnement de l'école, nécessite l'ouverture de vraies négociations prenant en compte les revendications des personnels exprimées dans toutes les consultations : temps de décharge et de concertation, maîtres supplémentaires... Le projet d'EPEP doit être abandonné.

dans la défense et l'amélioration de la situation des personnels :

L'année même de la fin théorique du plan d'intégration des instituteurs dans le corps des PE,

pratiquement 20 ans après le passage aux 26 h + 1, les inégalités dans le déroulement des carrières et les conditions de travail dégradées des enseignants des écoles sont prégnantes. La situation mérite un réel traitement. Le Snuipp décide d'interpeller le gouvernement à ce sujet. Il organisera dès la rentrée le débat et la mobilisation des personnels avec l'objectif d'imposer la prise en compte de la difficulté à exercer pleinement notre métier d'enseignant au service de la réussite de tous les élèves : conditions et temps de travail, rémunération, carrière.

dans la défense et la promotion des droits et libertés

Les arrestations de familles sans papiers et les reconduites à la frontière doivent cesser. Le SNUipp, dans le RESF, poursuivra son action pour qu'il ne manque aucun élève dans les classes.

L'application Base élèves est généralisée dans certains départements. Le risque de fichage et le contenu actuel de celle-ci inquiètent. Le SNUipp demande l'arrêt de son utilisation. Il appelle les écoles à ne pas rentrer dans le dispositif ou à neutraliser certains champs.

Les menaces qui pèsent sur l'exercice des droits syndicaux, notamment par la mise en place d'un service minimum sont inacceptables. Le SNUipp s'opposera à toute remise en cause du droit de grève.

La loi de prévention de la délinquance, l'abaissement de la majorité pénale pour les mineurs récidivistes, l'enfermement des mineurs risque de stigmatiser une partie de la jeunesse. Le SNUipp oppose à cette politique répressive, une politique de prévention.

pour s'opposer et lutter tous ensemble dès la rentrée

Le SNUipp, avec la FSU, s'engage à rassembler la profession le plus largement possible en réunissant les personnels. Pour construire les mobilisations qui s'imposent, il cherchera l'unité syndicale nécessaire, à tous les niveaux (école, éducation, Fonction publique, interprofessionnel) comme avec les associations et collectifs auxquels nous participons.

Pour atteindre ces objectifs, le SNUipp considère que la bataille de l'opinion est décisive.

ALORS, MAINTENANT, DANS L'UNITE, AGIR ET REAGIR !

Adresses des sections départementales ou bureaux de vote

AIN – SNUipp
10 bd du Mal Leclerc
01000 Bourg-en-Bresse

AISNE – SNUipp
4 rue Pierre Proudhon
02700 Tergnier

ALLIER – SNUipp
2 rue des Conches
03100 Montluçon

ALPES de HTE PROVENCE – SNUipp
202 Les Hauts de Clubières
04600 Saint-Auban

HAUTES ALPES – SNUipp
Bourse du Travail – Place
Grenette
BP 42
05002 Gap Cedex

ALPES MARITIMES – SNUipp
91 route de Turin
06300 Nice

ARDECHE – SNUipp
25 avenue de la gare
07000 Privas

ARDENNES – SNUipp
Ancienne école de Mohon
48 rue Victor Hugo
08000 Charleville Mézières

ARIEGE – SNUipp
Maison des associations
Avenue de l'Ariège
09000 Foix

AUBE – SNUipp
Autorisation 21585
10099 Troyes cedex

AUDE – SNUipp
Autorisation 43213
11000 Carcassonne cedex

AVEYRON – SNUipp
1 rue de la montagne
12300 Decazeville

BOUCHES-du-RHONE – SNUipp
Consultation
25 square Cantini
13291 Marseille Cedex 06

CALVADOS – SNUipp
BP 53025
14017 Caen Cedex 2

CANTAL – SNUipp
Bâtiment de l'Horloge
7 place de la Paix
15000 Aurillac

CHARENTE – SNUipp
BP 381
16008 Angoulême Cedex

CHARENTE MARITIME –
4 rue G Charlopeau
17000 La Rochelle

CHER – SNUipp
5 bld Clémenceau
18000 Bourges

CORREZE – SNUipp
Ecole Turgot III
Place de la Bride
19000 Tulle

CORSE DU SUD – SNUipp
Imm. Le Beaulieu
Avenue Kennedy
20090 Ajaccio

HAUTE CORSE – SNUipp
5 place Vincetti

20200 Bastia

COTE d'OR – SNUipp
45 rue Parmentier
21000 Dijon

COTES d'ARMOR – SNUipp
18 rue de Brest
22000 Saint-Brieuc

CREUSE – SNUipp
542 Maison des associations de
Braconne
23000 Gueret

DORDOGNE – SNUipp
Autorisation 23644
24015 Périgueux cedex

DOUBS – SNUipp
24 place Marulaz – BP 395
25018 Besançon cedex

DROME – SNUipp
Maison des syndicats
17 rue Bizet
26000 Valence

EURE – SNUipp
§ bis rue de la Panette-BP 611
27006 Evreux cedex

EURE et LOIR – SNUipp
3 rue L. Blériot
BP 81125 Champhol
28304 Mainvilliers cedex

FINISTERE – SNUipp
113 route de Pont Labbé
29000 Quimper

GARD – SNUipp
26bis rue Bec de Lièvre
30900 Nîmes

HAUTE GARONNE
Autorisation 65312
31189 Toulouse cedex 1

GERS – SNUipp
Chemin de la Réthourie
32000 Auch

GIRONDE –
Bourse du travail
44 cours Aristide Briand
33075 Bordeaux cedex

HERAULT – SNUipp
Nelle Maison des syndicats
474 allée de Montmorency
34000 Montpellier

ILLE et VILAINE – SNUipp
9 avenue Chardonnet
35000 Rennes

INDRE – SNUipp
34 Espace Mendès-France
36000 Châteauroux

INDRE et LOIRE – SNUipp
18 rue de l'oiselet
Bat A2 - 1er étage
37550 St Avertin

ISERE – SNUipp
Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2

JURA – SNUipp
76 rue Saint Désiré
BP 832
39008 Lons-Le-Saunier cedex

LANDES –
17 Ilot Campus
40990 St Paul les Dax

LOIR et CHER –
5 rue Alain Gerbault
BP 30836
41008 Blois cedex

LOIRE – SNUipp
Bourse du travail
4 cours Victor Hugo
42000 Saint Etienne

HAUTE LOIRE – SNUipp
Maison des syndicats
Rue des Bains
BP 202
43006 le Puy en Velay

LOIRE ATLANTIQUE –
8 place de la gare de l'Etat
Case Postale n°8
44276 Nantes cedex 2

LOIRET – SNUipp
10 rue Molière
45000 Orléans

LOT – SNUipp
80 rue des Jardiniers
46000 Cahors

LOT et GARONNE – SNUipp
Consultation interne 2007
BP 80700
47008 Agen cedex

LOZERE – SNUipp
La Chicanette – rue des écoles
48000 Mende

MAINE et LOIRE –
Bourse du travail
4 place Imbach
49100 Angers

MANCHE – SNUipp
Autorisation 77047
50011 Saint-Lô cedex

MARNE – SNUipp
Maison des syndicats
15 bld de la Paix – BP 2858
51065 Reims cedex

HAUTE MARNE – SNUipp
17 rue de Verdun
52000 Chaumont

MAYENNE – SNUipp
15 rue St Mathurin
53000 Laval

MEURTHE et MOSELLE –
SNUipp
17 b rue Laurent Bonnevey
54100 Nancy

MEUSE – SNUipp
BP 10 069
55102 Verdun cedex

MORBIHAN – SNUipp
2 rue du Gal Dubail
56100 Lorient

MOSELLE – SNUipp
Autorisation 21831
57049 Metz cedex 1

NIEVRE – SNUipp
Autorisation 20167
58029 Nevers cedex

NORD – SNUipp
28 rue des archives - BP 14
59009 Lille cedex

OISE
Consultation SNUipp
Libre réponse 92692
60029 Beauvais cedex

ORNE – SNUipp
Maison des associations
16 rue Etoupée
61000 Alençon

PAS-de-CALAIS – SNUipp
Maison des sociétés
Rue A. Briand
62000 Arras

PUY-de-DOME – SNUipp
Autorisation 21951
63049 Clermont-Ferrand cedex 1

PYRENEES ATLANTIQUES
14 av de Saragosse
64000 Pau

HAUTES PYRENEES –
SNUipp
Ecole J. Ferry
Rue A. Breyer
65000 Tarbes

PYRENEES ORIENTALES –
SNUipp
18 rue Condorcet
66000 Perpignan

BAS RHIN SNUipp
10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg

HAUT RHIN – SNUipp
19 Bld Wallach
68900 Mulhouse

RHONE –
Libre Réponse 42577
69319 Lyon cedex 04

HAUTE SAONE – SNUipp
3 impasse St Vincent
70000 Vesoul

SAONE et LOIRE – SNUipp
Maison des syndicats
2 rue du Parc
71100 Chalon-sur-Saône

SARTHE – SNUipp
2 rue Paul Ligneul
72000 Le Mans

SAVOIE – SNUipp
Maison des syndicats
77 rue A. Croizat
73000 Chambéry

HAUTE SAVOIE – SNUipp
10 rue Guillaume Fichet
74000 Annecy

PARIS – Autorisation 45734
75981 Paris cedex 20

SEINE MARITIME
Autorisation 57749
76109 Rouen cedex 1

SEINE et MARNE – SNUipp
BP 85
12 bd de l'Almont
77001 Melun cedex

YVELINES – SNUipp
24 rue Jean Jaurès
BP 78
78190 Trappes

DEUX SEVRES – SNUipp
Maison des syndicats
8 rue J. Cugnot
79000 Niort

SOMME – SNUipp
25 rue Riouau
80000 Amiens

TARN – SNUipp

201 rue de Jarlard
81000 Albi

TARN et GARONNE –
SNUipp
23 rue Grand Sapiac
82000 Montauban

VAR – SNUipp
Imm. Le Rond-Point
Av. Pierre et Marie Curie
83160 La Valette

VAUCLUSE – SNUipp
116 rue Carreterie
84000 Avignon

VENDEE – SNUipp
Cité des forges
Bat A Escalier E
BP 01
85001 La Roche-sur-Yon

VIENNE – SNUipp
16 av. du parc d'artillerie
86034 Poitiers cedex

HAUTE VIENNE –
Libre Réponse 91907
87049 Limoges cedex 1

VOSGES – SNUipp
6, Maison des associations
Quartier de la Magdeleine
88000 Epinal

YONNE – SNUipp
2 av. Courbet
89000 Auxerre

TERRITOIRE de BELFORT –
SNUipp
Maison du Peuple-Place de la résistance
90020 Belfort cedex

ESSONNE – SNUipp
Maison des syndicats
12 place des terrasses
91000 Evry

HAUTS-de-SEINE – SNUipp
Autorisation 17603
92019 Nanterre cedex

SEINE-ST-DENIS – SNUipp
1 place de la Libération
93016 Bobigny cedex

VAL de MARNE – SNUipp
11/13 rue des archives
94000 Créteil

VAL d'OISE – SNUipp
26 rue Francis Combe
95019 Cergy Pontoise cedex

GAUDELOUPE – SNUipp
4107 Capitaine Murphy
97142 Grand camp abymes

MARTINIQUE – SNUipp
Cité du Bon Air Bât B
Route des Religieuses
97200 Fort-de-France

GUYANE –
Montlucas Bât F n°24
97300 Cayenne

LA REUNION – SNUipp
4ter rue de la Cure
BP 279
97494 Sainte-Clotilde

ETRANGER – SNUipp
HDF Consultation interne
128 bd Blanqui 75013 Paris

Bulletin de vote



SNUipp
vote sur les contributions de tendances
scrutin du 4 au 24 octobre

Unité et Action

École Émancipée

**Ensemble
Emancipation**

**Pour la Reconquête d'un
syndicalisme indépendant**

Front Unique

